COMITÉ MÉDICAL

des Bouches-du-Rhône.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX

de 1843-1844.

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Wellcome Library

https://archive.org/details/s2id11853470

42600 (1)

COMITÉ MÉDICAL

des Bouches-du-Rhône.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX

Pendant l'Année 1843 - 1844,

lu dans la Séance du 29 août 1844,

et suivi d'un exposé

DES PIÈCES CONCERNANT L'ORGANISATION DU COMITÉ,

par M. P.-M. ROUX, de Marseille,

Docteur en Médecine, Secrétaire, etc.

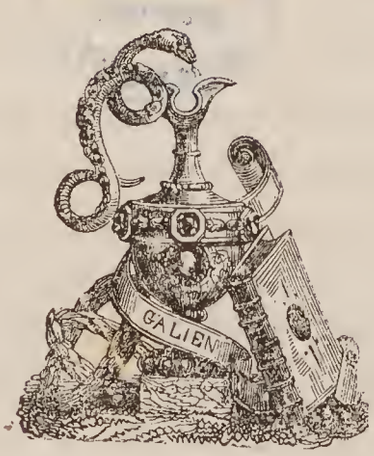

MARSEILLE.

IMPRIMERIE DE L. MOSSY, DIRIGÉE PAR BELLANDE,

rue Sainte, 31.

1845.

Koninklijke Bibliotheek te 's Hage.

Vervijfd K. B.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX

du Comité Médical

des Bouches-du-Rhône

pendant l'Année 1843-1844.

lu dans la Séance du 29 août 1844, par M. le docteur P.-M. ROUX, de Marseille, Secrétaire, etc.

Messieurs,

Depuis longtemps, vous le savez, un mal aise général se fait sentir dans le monde médical. Des souffrances même font jeter les hauts cris et on ne les entend presque pas, parce qu'ils ne sont proférés de temps à autre que par des Médecins ou Pharmaciens en particulier. Avouons, pourtant, que parmi les gens de l'art, il y en a eu qui ont cherché à remédier à ce déplorable état de choses, autrement que par des gémissements et des clameurs isolés : ils se sont assemblés pour se concerter sur les moyens les plus propres à faire améliorer leur position, et les renseignements qu'ils ont fournis au gouvernement lui ont fait prendre le parti de promulguer une loi sur cet important sujet. Malheureusement, cette loi, promise, il y a nombre d'années, n'est encore qu'en état de projet, tandis que les plaies dont il est bien permis de désirer enfin la cicatrisation, semblent devenir chaque jour plus hideuses.

A qui imputerons-nous le retard que l'on met à nous doter de l'acte si impatiemment attendu, pour que la médecine occupe enfin le rang qui lui est dévolu ; que la science fasse plus de progrès, et surtout que l'humanité soit mieux servie? Certes, ce n'est pas au gouvernement dont personne ne saurait méconnaître la pureté des intentions. C'est à l'isolement dans lequel vivent les membres de la famille médicale, et dont il résulte, ce nous semble, que nos législateurs n'ont pas été mis suffisamment en mesure de bien apprécier les besoins de cette famille tout entière. Ce qui vient à l'appui de cette façon de penser, c'est qu'il a suffi à un certain nombre de médecins de se réunir dans leur intérêt commun, pour obtenir aisément des résultats satisfaisants de leurs démarches. Naguères, n'a-t-on pas, à la sollicitation d'une douzaine de Sociétés médicales seulement, affranchi les médecins, de la patente; mesure fiscale qui avait tant et si longtemps compromis leur dignité, pour ne pas dire plus? N'a-t-on pas aussi, car il est juste de le proclamer, apporté insensiblement de notables modifications dans l'enseignement de la médecine, et cela, sur la proposition de quelques sommités qui, placées près du pouvoir, s'y sont fait les échos de leurs confrères?

Si une fraction du corps médical a su se faire entendre du gouvernement; s'il a ainsi réalisé plusieurs de nos espérances, que n'avons-nous pas à nous promettre des efforts réunis, nous ne dirons pas, de ce corps en masse (plusieurs de ses membres devant se tenir à l'écart, à cause de l'égoïsme qui ne règne que trop dans tous les rangs de la Société), mais de l'immense majorité de ceux qui le composent ! Sans contredit, il leur importe, à tous, de se compter, de s'unir; et avec quelle persévérance ne doivent-ils pas s'appliquer à la recherche de ce qui tend à établir et à entretenir cette union ! Nous étant adonnés nous-mêmes à cette recherche, loin de nous décourager, à la vue des obstacles dont elle est hérissée, nous nous sommes proposés de la poursuivre avec ardeur, espérant bien de les surmonter.

Nous sommes de ceux qui pensent que notre époque est une époque de progrès, mais que pour qu'elle devienne vraiment une ère civilisatrice, il faut le règne d'une parfaite harmonie dans chaque classe de la Société. C'est là, dira-t-on, un but impossible à atteindre, une véritable utopie. Oui, avec cette indifférence coupable qui caractérise la plupart des hommes du jour. Mais que d'un consentement général, on aborde partout les hautes questions d'ordre et de morale ; que l'on familiarise les intelligences avec les salutaires conséquences qui peuvent en résulter, et les intelligences se rapprocheront, même sous l'influence de ce qui tend souvent à les diviser. Car, Messieurs, vous le savez, l'union ou la désunion entre les hommes n'a, suivant telles ou telles circonstances, pas d'autre mobile que leurs intérêts. Hé bien, dans l'hypothèse même où l'on n'arriverait jamais à établir de solides et vrais sentiments de confraternité parmi les 40,000 ou 50,000 médecins et pharmaciens français, qui ne comprendra qu'ils n'auront pourtant pas de peine à s'entendre, alors qu'il s'agira de leurs propres intérêts, s'ils se persuadent de l'existence, pour cela, d'un centre où aboutiraient les rélations de ce qui aurait été entrepris et exécuté en vue d'obtenir toutes les améliorations désirables.

Ce centre nous avait paru devoir consister en un journal général qui résumerait les travaux particuliers recueillis dans chaque département, concernant nos intérêts moraux et matériels, et nous avons regretté qu'une entreprise semblable, tentée dans la capitale, n'eût pas été couronnée de succès ; elle aurait sans doute réussi, si elle eut été précédée du concours de la majorité au moins des membres du corps médical, bien persuadés des avantages attachés au grand principe d'association.

On connaît la puissance actuelle du journalisme; il est, pour ainsi parler, le télégraphe de nos pensées, tant est rapide la communication qu'il en fait. Son prestige est tel qu'il exerce à son gré les influences les plus opposées sur les esprits,

dans la solution des questions les plus ordinaires comme les plus vitales. Mais, pour qu'un journal, comme nous le voudrions, présentât utilement en un seul faisceau, les actes relatifs aux améliorations dont la médecine et la pharmacie françaises sont susceptibles, il faudrait qu'il offrit cette garantie d'être publié sous la direction d'une administration spéciale, dégagée de toute prévention, mue uniquement par la pensée de produire fidèlement l'extrait analytique des rapports qu'elle recevrait, et de n'en point travestir le sens par l'empreinte du cachet d'une opinion particulière, ou préconçue.

Combiner harmonieusement les rouages d'une organisation comme nous l'avons entendu, ne peut s'opérer sans difficultés, nous en convenons. Ce n'est pas dit pour cela que l'on doive y renoncer; un peu de bon vouloir et une marche facile à suivre, pourvu que dans chaque département en particulier, on procède de la même manière, voilà ce qui assurera cet avenir médical, objet de toute notre sollicitude, parce que nous y avons foi.

Le difficile, c'est de faire partager partout nos convictions; et ici encore, notre confiance ne nous abandonne pas. C'est que le Congrès scientifique de France est là, qui, se réunissant une fois l'an, tient pour ainsi dire le monde médical en haleine, en ayant depuis quelque temps au sein de sa Section de médecine, une Commission permanente chargée, chaque fois qu'elle est renouvelée, d'éclairer par une circulaire, les médecins et pharmaciens sur leurs véritables besoins, et de recueillir tous les documents indispensables à ce sujet.

Sans vouloir retracer minutieusement ce qui a fait créer une semblable commission et les associations de médecine appelées à correspondre avec elle, nous ne saurions nous dispenser, dans un premier rapport, de donner un aperçu historique à cet égard, ne fut ce qu'afin de constater les motifs qui ont présidé à la fondation du Comité médical des Bouches-du-Rhône.

A la tête de ce Comité se trouve aujourd'hui l'homme le plus capable de rappeler tout ce que la Société royale de médecine de Marseille a conçu d'utile, et nous-même, bien moins ancien que notre vénérable Collègue, M. Giraud Saint-Rome père, nous n'invoquerions pas en vain nos souvenirs pour signaler les actes de cette compagnie dont nous avons été longtemps le Secrétaire et deux fois le Président. Contentons-nous d'avancer ici qu'au milieu des nombreux sujets par elle mis au concours, celui qui l'honore peut être le plus, non seulement à cause de son importance, mais parce que, la première, elle l'a présenté aux médecins français pour être résolu dans une lutte académique, c'est la question qu'elle proposa en 1828. Il s'agissait de déterminer si l'enseignement public et l'exercice de la médecine réclamaient des améliorations et qu'elles devaient être ces améliorations, etc.

Plusieurs concurrents se présentèrent, animés du désir de voir s'opérer des réformes indispensables. Deux se firent plus particulièrement remarquer par des propositions d'un intérêt majeur. Ils furent couronnés, l'un et l'autre, et leurs ouvrages ayant été livrés à la publicité, on avait l'espoir qu'il en résulterait quelque bien. Loin de là : les meilleurs avis ont passé, ce semble, inaperçus, puisque l'on a vu surgir des dispositions dans un sens diamétralement opposé. Aussi, est on revenu depuis, et à diverses réprises, sur la même question, et a-t-elle été abordée par le Congrès scientifique de France, dès la tenue de sa première session, ensuite à sa neuvième, mais sans une issue plus favorable.

On était généralement trop désireux d'arriver à une solution plus ou moins avantageuse, pour que cette intention ne provoquât pas de nouvelles tentatives.

En 1842, la Section des sciences médicales du Congrès scientifique, à Strasbourg, agita cette question : *Des modifications que réclame l'organisation médicale en France.* Nous comprimes que les réponses que l'on ferait à ce sujet,

si savantes qu'elles fussent, ne seraient qu'une reproduction de ce que l'on savait déjà, et que l'on se trouverait au même point, quant au but désiré. Nous profitâmes, néanmoins, de la circonstance, pour, après avoir passé successivement en revue, du haut d'une tribune qui devait avoir du retentissement, toutes les modifications demandées, nous attacher à émettre l'idée qu'il convenait bien moins de faire un exposé pur et simple de ces modifications, que d'envisager la question au point de vue des moyens de les réaliser. Jusques là, on s'était borné à faire des vœux, à les renouveler alors qu'ils avaient été stériles. Nous voulions aujourd'hui quelque chose de plus positif,

Nous tenions à ce que rien ne fut négligé pour l'exécution des utiles projets que l'on avait ou l'on aurait conçus. Mais nous soutinmes que cela exigeait une condition indispensable : l'union plus ou moins intime, parmi les membres du corps médical. Nous parlâmes de l'appel qu'à notre retour du Congrès scientifique de Lyon, nous avions fait aux médecins pour la solution de ce grand problème :

Des avantages attachés à l'esprit de corps parmi les gens de l'art ; des moyens de l'établir de la manière la plus désirable.

En attendant le résultat de ce Concours, résultat qui, alors comme aujourd'hui, n'était pas encore connu, nous fîmes entrevoir ce que l'on était en droit de se promettre de l'esprit de corps pour la réalisation de ce qui pourrait tourner à l'avantage de notre belle profession, et nous portâmes dans les esprits cette conviction qu'avant même de savoir qu'elle serait la voie la meilleure à suivre par les médecins dans l'intention de s'unir tous par les liens d'une véritable confraternité, ils pouvaient facilement et devaient s'entendre pour la défense de leurs droits et l'obtention des réformes reclamées, dans l'intérêt de l'humanité et les progrès de la science.

En conséquence, nous fimes la proposition suivante et nous eûmes la satisfaction de la voir accueillir par les

médecins d'élite qui de tant de pays différents s'étaient donnés rendez-vous au Congrès.

D'après notre proposition, la Section des sciences médicales du Congrès scientifique de France devait charger une Commission du noble mandat de rallier les médecins et pharmaciens français intéressés à voir s'opérer les réformes indispensables, en fait d'organisation médicale.

Les membres de cette Commission, au nombre de cinq à sept, dont un ou deux pharmaciens, et pris parmi les personnes exerçant la médecine et la pharmacie à Strasbourg, seraient nommés au scrutin secret.

Le Président et le Secrétaire de la Section, ayant aussi leur résidence à Strasbourg, feraient de droit partie de la Commission. Celle-ci engagerait, comme elle l'entendrait, les gens de l'art à combiner, pour obtenir les réformes dont il s'agit, les moyens que chacun d'eux en particulier et tous en général pourraient employer.

Le mode de ralliement s'effectuerait, par exemple, en invitant, au moyen d'une circulaire, les médecins et pharmaciens de chaque département à y fonder un Comité de cinq à sept Membres ou plus, qui veilleraient à l'exécution des lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie, à la suppression des abus, etc., etc., etc.; recueillerait les observations, propositions et généralement tout ce qui émanerait des médecins et pharmaciens du département respectif concernant l'organisation médicale.

Chaque Comité départemental correspondrait avec la Commission centrale, dont la mission serait aussi de faire valoir les ressources mises à sa disposition dans le but proposé.

Cette Commission serait renouvelée à chaque session du Congrès; comme la précédente, la nouvelle Commission serait composée de membres résidant au siège de la session.

A l'expiration de ses fonctions, la Commission centrale rendrait compte des travaux entrepris et des progrès obtenus.

Ce compte-rendu serait publié par ses soins aux frais des Comités départementaux, bien entendu que les Médecins et pharmaciens (qui payeraient une cotisation) en recevraient un exemplaire.

Les frais de correspondance seraient aussi à la charge des Comités, etc.

Dans la séance où cette proposition fut développée par nous et discutée assez longuement, nous fîmes ressortir les avantages qui résulteraient infailliblement de son adoption, et l'on conçut aisément que c'était là l'un des meilleurs moyens de disposer les esprits à s'associer dans leur propre intérêt. On goûta particulièrement et on décora du titre de généreux le projet de fonder sous le patronage de chaque Comité départemental, une caisse de secours en faveur des médecins, chirurgiens et pharmaciens malheureux.

Notre proposition ayant été adoptée, non seulement par la Section des sciences médicales du Congrès, mais par le Congrès lui-même, il y eut lieu de procéder, par voie de scrutin, à la nomination des membres qui, suivant notre manière de voir, devaient composer une Commission centrale.

Le résultat du scrutin montra que l'élection avait été faite avec bonheur : on avait élu des hommes qui offraient trop de garanties sous tous les rapports pour que l'on ne se persuadât pas que le succès de l'entreprise était assuré. Composée de professeurs de la Faculté de médecine et de l'Ecole de pharmacie de Strasbourg, la Commission rédigea vers la fin d'avril 1843, et adressa à tous les médecins et pharmaciens français, une circulaire (pièce n° 1), tendant à les engager à se constituer dans le sens de notre proposition. Elle voulut bien presque en même temps (au mois de mai) nous donner un témoignage de haute estime, en nous chargeant de l'organisation du Comité médical du département des Bouches-du-Rhône.

Vouloir rallier sur un terrain commun les personnes exerçant légalement la médecine et la pharmacie dans notre

département, c'était chercher l'impossible, au dire de quelques confrères que nous avions eu soin de pressentir avant de rien entreprendre. Nous fûmes loin de partager leur opinion, et bien qu'après certains préliminaires pour nous assurer de l'accueil qui pourrait être fait à notre projet, tout parut nous inviter à y renoncer, nous mîmes la main à l'œuvre, soutenus comme nous l'étions par l'espérance d'avoir pour nous la majorité, et par la pensée que mieux valait nous attacher à remplir notre tâche, en nous exposant à perdre nos peines, qu'à la négliger par la crainte de rencontrer des obstacles insurmontables.

Depuis le mois de juin 1843, époque à laquelle nous reçûmes l'avis officiel du mandat dont nous avions été investis jusque vers le milieu du mois suivant, il nous fallut temporiser, afin de nous ménager le plus de moyens possibles de réussir. Mais bientôt nous fûmes dans l'alternative de précipiter nos démarches, parce qu'avec l'intention de nous trouver à la fin d'août au Congrès scientifique, à Angers, nous ne voulûmes pas partir sans nous mettre en mesure de donner à la Section médicale du Congrès, une preuve de notre zèle pour l'accomplissement d'un devoir que nous regardions comme sacré. Or, nous nous empressâmes d'organiser *provisoirement* le Comité, en désignant pour être membres titulaires, dix-neuf médecins et pharmaciens qui, par leur position, résumaient évidemment le plus grand nombre des confrères du département.

Pour le premier arrondissement (celui de Marseille), il y avait à choisir neuf membres titulaires résidants. Nous jetâmes les yeux d'abord sur l'un des médecins, associant à une vieille expérience, une considération acquise par de beaux antécédents. Puis, comme représentants et des membres de nos principales associations médicales et des médecins et pharmaciens n'appartenant à aucune de ces associations, nous proposâmes les présidents de nos deux sociétés médicales, un professeur de l'Ecole préparatoire de méde-

cine et chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, un membre du Conseil de salubrité; un médecin ayant fait ses preuves comme légiste, et deux pharmaciens dont l'un membre du Conseil municipal, et l'autre le gérant du journal médical publié dans notre ville.

Déjà en relation avec le Congrès scientifique de France, et appelés par lui à fonder notre Comité, nous nous vîmes ainsi dans l'obligation de tenir la plume. Quelque pénibles que, dans cette circonstance, dussent être les fonctions de secrétaire, auxquelles se trouvaient associées celles de trésorier, nous n'hésitames pas à nous les imposer, dans la conviction que remplies avec un zèle ardent, elles nous faciliteraient les moyens d'accomplir notre œuvre. Il ne s'agissait, d'ailleurs, que d'un emploi *provisoire*, et dans l'hypothèse où, par les suffrages de MM. les adhérents, il fut rendu *définitif*, nous étions bien décidés, comme nous le sommes encore, de céder la place à un autre, alors que toutes les difficultés seraient applanies, et que notre plan en possession de la faveur du public médical, serait en pleine voie d'exécution.

Quant à la nomination provisoire des dix autres membres titulaires, non résidants, dont cinq pour le 2e arrondissement, à Aix, et cinq pour le 3e arrondissement, à Arles, nous en confiames le soin à des hommes honorables que rendait plus aptes que nous à s'en occuper, leur demeure dans ces chefs-lieux d'arrondissement.

N'est-il pas évident que la désignation des dix-neuf membres titulaires du Comité provisoire reposait sur des motifs de convenance qui auraient du nous mettre à l'abri de certaines interprétations? Cependant, nous verrons qu'elle souleva des réclamations.

Instruits du but et des moyens de l'association projetée, autant par la circulaire émanée de la section de médecine du Congrès scientifique de France, à Strasbourg, que par un rapport oral quenous fîmes sur les motifs développés par nous

mêmes au sein du Congrès, dans l'intention de provoquer cette circulaire, les dix-huit médecins et pharmaciens associés à notre collaboration, examinèrent attentivement un projet de réglement soumis par nous à l'appréciation de chacun d'eux en particulier. Tous comprirent que cet acte pour ainsi dire improvisé, pouvait, comme tous les actes de même nature, subir par la suite des modifications, mais qu'il remplissait actuellement les vues que l'on s'était proposées, et le signèrent avec empressement. Puis, le 20 juillet 1843, ils décidèrent qu'avec une lettre circulaire (pièce n° 2.), le règlement (pièce n° 3.) serait, conformément à l'art XV, porté à la connaissance de tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens du département des Bouches-du-Rhône, à qui l'on adresserait en même temps, deux bulletins : l'un d'adhésion, l'autre d'élection (pièc. n° 4.) dont nous avions également présenté le projet.

Cette décision devait être exécutée immédiatement, tandis qu'alors d'honorables missions à remplir, soit à Bourg en Bresse, à l'occasion de l'inauguration de la statue de l'illustre Bichat, soit au Congrès scientifique de France, à Angers, ou à celui des vignerons, à Bordeaux, nous obligeaient de nous absenter de Marseille pendant plus d'un mois. Force nous fut donc de charger de l'expédition de ces pièces, l'un de nos estimables collègues.

A notre retour, et dans la séance tenue par le Comité, le 25 octobre 1843, M. le docteur Lieutier nous raconta que, malgré les soins qu'il avait mis dans cet envoi, bien peu de personnes devaient en avoir eu connaissance, à en juger par le petit nombre d'adhésions qu'il avait reçues, et il insista pour qu'une nouvelle lettre accompagnée des mêmes pièces fut envoyée d'après des adresses plus exactes que celles qui avaient été empruntées à la liste, pourtant la seule officielle, publiée par la préfecture. Le Comité fut de cet avis, ne se dissimulant pas qu'il convenait de donner le plus de publicité possible à notre institution nais-

sante. Mais comment acquérir la certitude que pas un des médecins et pharmaciens de notre département ne serait oublié ? Evidemment, c'était en agissant suivant une véritable statistique, encore à faire, du personnel médical des Bouches-du-Rhône. Telle fut, du moins, notre façon de penser que tous nos collègues partagèrent assez pour nous autoriser à entreprendre à cet égard, au nom du Comité, les démarches que nous jugerions indispensables.

Persuadés que Messieurs les maires nous aideraient puissamment, dans cette circonstance, nous résolûmes de réclamer leur concours, en les priant de nous transmettre un état du personnel médical de leurs communes. Une lettre (pièce, n° 5) leur fut donc adressée, (à presque tous ceux du département car nous ne possédions des renseignements positifs que sur six communes), et nous fûmes touchés de l'activité que mirent la plupart d'entr'eux à répondre à notre appel. Si quelques-uns, par un silence qu'ils surent ensuite bien justifier, nous mirent dans le cas de leur écrire des lettres de rappel, elles ne furent pas moins suivies de réponses satisfaisantes. C'est donc un besoin pour nous de confondre ici dans l'expression de notre vive gratitude, tous les dignes magistrats à l'obligeance desquels nous avons eu recours, et qui nous ont été si utiles.

A mesure que notre statistique devint plus positive, il nous fut plus facile de propager, et de le faire avec plus de fruits, une deuxième circulaire, (pièce n° 6.) dont la nécessité s'était fait sentir et qui, sur notre proposition, avait été adoptée dans la séance du 20 novembre. Il était temps de faire cette nouvelle démarche, car déjà, dans la séance d'octobre, nous avions annoncé entr'autres choses importantes, que la Commission permanente de médecine, nommée à Strasbourg, avait été renouvelée sous notre présidence, par la Section des sciences médicales du Congrès d'Angers, et que cette seconde commission ayant les mêmes attributions que la première, était à la

veille d'engager par une circulaire, (pièce n° 7) les médecins et pharmaciens des départements où ils ne se seraient point encore constitués en Comité, à souscrire à ce mode de ralliement.

Bientôt, nous eûmes la satisfaction de voir s'accroître d'une manière sensible le chiffre des adhérents, dont deux listes insérées dans le journal, *la Clinique de Marseille*, ne permirent pas de douter du succès de nos efforts. Ce fut au point qu'en peu de temps, la majorité des membres composant le corps médical du département nous fut acquise, et qu'il nous fut dès lors possible de donner suite à cette pensée émise dans la séance même du 20 novembre 1843, de solliciter l'appui de l'Administration supérieure locale pour que le Comité fut autorisé par le gouvernement.

Avant que la majorité se fut prononcée en faveur de notre projet, sans doute nous n'eussions pas été en droit de parler au nom de tous. Mais avec l'autorité générale, nous n'avions pas à craindre que la minorité pût nous contester le titre de *Comité médical des Bouches-du-Rhône.*

Le moment était venu de s'occuper d'une organisation définitive. Or, nous soumîmes au jugement du Comité, dans la séance du 18 mars 1844, un projet de lettre à écrire à M. le Conseiller-d'état, Préfet de notre département, pour qu'il nous fit obtenir la sanction du Ministre de l'intérieur. Cette lettre (pièce n° 8) fut approuvée, et nous la présentâmes nous-mêmes à M. le Préfet qui, après s'être convaincu des avantages attachés à l'œuvre que nous soutenions, nous promit de l'entourer de sa bienveillante protection.

Alors aussi, nous adressames à M. le Maire de Marseille une demande (piéce n° 9) tendante à ce qu'il nous fut permis de réunir, en séance générale, les personnes qui, à Marseille, avaient donné leur adhésion au Comité. La réponse (pièce n° 10) de ce magistrat fut telle que nous l'attendions, et, le 28 mars, le Comité arrêta l'ordre du jour de cette réunion

générale, à laquelle près de deux cents adhérents furent invités à assister.

Tenue dans la salle des cours communaux de Marseille, le dimanche 31 mars 1844, cette séance fut ouverte à une heure précise, par M. Giraud Saint-Rome père, Président, qui, après avoir dit quelques mots sur les avantages de notre Association, et sur le zèle du Secrétaire pour qu'elle se réalisât, avoua qu'il n'aurait jamais cru à la possibilité de cette réalisation en présence de nombreux motifs qui lui avaient paru s'opposer aux moyens d'exécution. Combattre le charlatanisme, maintenir la dignité de la profession médicale, etc., étaient principalement ce qu'il fallait se promettre du Comité, suivant M. le président qui rappela que, pendant toute la durée de ses fonctions comme membre du jury médical, il s'était élevé avec force contre les actes repréhensibles des médecins et pharmaciens qu'il soutenait avec raison devoir se distinguer autant par le savoir que par les qualités morales. M. Giraud Saint-Rome prit occasion de là pour parler de l'indispensable nécessité de sévir contre les gens de l'art qui s'écartent de leurs devoirs. En terminant son discours, M. le Président assura n'avoir consenti à occuper le fauteuil que provisoirement, c'est-à-dire que dans l'idée qu'il était question seulement d'un Comité provisoire. Il céda immédiatement après la parole à M. le Secrétaire.

A l'exemple de notre honorable Président, nous fîmes verbalement un exposé du but et des avantages attachés au Comité médical des Bouches-du-Rhône, ainsi que des travaux auxquels nous nous étions livrés en vue de l'instituer. Puis, tout en applaudissant au discours de M. Giraud Saint-Rome père, nous nous permîmes cette observation que le Comité était bien appelé à ramener par la voie des insinuations et par l'exemple, ceux des membres du corps médical dont la conduite serait blamable, mais que n'étant pas conseil de discipline, il ne pouvait avoir mission d'infliger aucune

correction, quelque paternelle ou fraternelle qu'elle fut; que, du reste, sa tache serait déjà assez grande en cherchant à reprimer l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie.

Nous fîmes remarquer aussi pour prévenir toute interprétation contraire à l'organisation actuelle du Comité, que celui-ci devait être considéré comme provisoire, en ce sens seulement que sa constitution, pour être définitive, avait besoin de la sanction du gouvernement; mais qu'il était incontestable que ses membres titulaires, résidants et non résidants, cesseraient d'être sous le provisoire dès qu'ils auraient été confirmés par les suffrages de MM. les adhérents; et, après avoir fixé l'attention des membres présents sur les engagements qu'ils avaient contractés, nous les priâmes de prendre la parole à ce sujet, s'ils le jugeaient convenable et de se persuader que l'organisation ne saurait être le résultat que de leur manifestation soit orale ou par écrit. Tout le monde garda le silence. Il ne nous restait donc plus qu'à dérouler le tableau des bulletins d'adhésion et de ceux d'élection, de montrer ainsi, par des chiffres, c'est-à-dire d'une manière irréfragable l'élection définitive des dix-neuf membres titulaires.

Les documents sur lesquels cette nomination reposait, étaient si nombreux, que, mis sous les yeux de l'assemblée, il lui parut qu'elle ne pouvait, par défaut de temps, les examiner présentement dans les moindres détails, et qu'il devenait nécessaire, ainsi qu'on l'avait prévu (car il en avait été fait mention à l'ordre du jour), de nommer une Commission pour vérifier le résultat du scrutin et faire un rapport à cet égard.

En conséquence, M. le Président composa cette Commission de Messieurs Dol, Giraud, Jeanselme, Trastour, docteurs en médecine et Latil, pharmacien; il invita ensuite les membres présents à adresser *par écrit* au Comité les observations, propositions qu'ils croiraient devoir faire, et la séance fut levée sans que personne prît la parole; ce qui, avec des témoignages non équivoques de sym-

pathie de la part des collègues les plus recommandables, fit penser que tout s'était passé à la satisfaction générale. Néanmoins, alors que chacun se retirait, deux membres mus sans doute par de louables intentions, élevèrent des doutes sur la validité de l'élection, sous prétexte qu'elle aurait dû être faite au scrutin secret, et soutinrent, bien que tout fût consommé, qu'il fallait y revenir. L'heure étant avancée, il nous fut impossible de répondre complètement à leurs diverses questions. D'ailleurs, quelques mots avaient, selon nous, suffi pour qu'ils se défissent de leur prévention.

Ils finirent par avouer qu'en concourant au scrutin par billet individuel, ils n'avaient pas bien saisi le sens dans lequel ce scrutin avait eu lieu, et que dans leur signature des bulletins d'adhésion et d'élection, le fondateur du Comité ne devait voir qu'un vote de confiance. Nous fûmes sensibles à cette marque d'estime donnée avec assez de franchise pour flatter notre amour-propre et nous être précieuse. Mais la grande majorité des médecins et des pharmaciens du département avaient-ils, eux aussi, signé aveuglément, pour ainsi parler, les bulletins d'adhésion et d'élection? Non, sans doute, quelques-uns ne les ayant signés qu'avec des restrictions et en indiquant des modifications. Et puis, fallait-il bien convenir que ces bulletins étaient assez explicites pour être compris par des intelligences dont, au reste, la religion n'avait certainement pas été surprise, quelques mois s'étant écoulés depuis l'impression et la distribution des bulletins jusqu'à l'époque de la séance dans laquelle ils furent dépouillés. Le temps de la réflexion n'avait donc pas manqué; et si quelques-uns n'avaient voté que par la confiance que nous leur avions inspirée, pourquoi ne nous auraient-ils pas conservé cette confiance jusques au bout? Nous ne terminerons pas ce rapport sans démontrer qu'il nous eût été très difficile, pour ne pas dire impossible, d'atteindre notre but, en procédant d'une manière différente de celle que nous avons adoptée.

Les objections qui nous avaient été faites verbalement, furent ensuite reproduites dans une lettre adressée au Comité par un adhérent parlant au nom de quelques collègues et digne comme eux de toute notre confiance par le désir qu'ils manifestaient de consolider notre œuvre. Ils s'inclinaient bien devant le scrutin individuel, comme ayant rendu définitive l'élection des membres titulaires; mais ils tenaient à ce que celle-ci fût sanctionnée par le scrutin secret, alors que le Comité serait légalement constitué. Ce que l'on demandait là était contraire au réglement que presque tous les membres avaient adopté sans restriction par écrit; il s'agissait d'une proposition subversive de l'ordre établi et dans le sens de laquelle, au reste, il n'était point permis d'abonder actuellement, en considérant qu'elle était subordonnée à la décision du Ministre de l'intérieur, quant au règlement qui lui serait soumis. En effet, ou le Ministre l'approuverait dans tout son contenu avec la clause de ne point y toucher sans une nouvelle approbation de sa part, et alors il y aurait obligation de persister dans le même système électoral, ou le règlement subirait au ministère des changements; et, dans ce cas, il nous serait prescrit de nouvelles mesures dont nous ne pourrions pas nous départir.

Avant de savoir le chiffre des souscripteurs à l'Association, avant d'en avoir dressé l'état nominatif, nous n'avions que jusqu'à un certain point la faculté de choisir les membres titulaires, et nous ne nous dissimulâmes pas que ceux qui seraient présentés, ne réuniraient pas toutes les sympathies. Nous espérions du moins que les partisans du Comité qui, par crainte, hésiteraient à exprimer leurs suffrages par écrit, suivraient l'avis que nous leur avions donné dans le n° 12 (16 décembre 1843) de la *Clinique de Marseille*, de se concerter pour désigner d'un commun accord dans leur bulletin individuel les candidats jugés par eux les plus dignes. Nous disions alors, et nous aimons à le répéter ici, qu'aidé de cette manière par le concours mutuel d'une

masse de votants, on devait avoir le courage de son opinion. Mais on vote plus à son aise dans l'ombre, et le scrutin secret a été conséquemment réclamé avec instance. Certes, loin de nous l'idée de nous y opposer, si, en l'état des choses, il eut été d'une facile exécution. On aurait voulu que nous eussions assemblé pour cela tous les médecins et pharmaciens établis dans le département. Et de quel droit aurions-nous ainsi procédé? La loi ne s'oppose-t-elle pas à ce que plus de vingt personnes se réunissent sans permission de l'Autorité? Envain, l'aurions-nous sollicitée, cette permission, si ce n'eût été du consentement de la majorité des médecins et pharmaciens des Bouches-du-Rhône. Or, pour obtenir cette majorité, il était indispensable de consulter, ainsi que nous l'avons fait, chacun d'eux en particulier, et comme il est résulté de nos démarches faites au grand jour, l'adoption du règlement proposé, pourquoi ne l'aurions-nous pas pris pour règle de notre conduite?

Supposons maintenant qu'après bien des labeurs, annihilant ce qui avait été exécuté, et avec la certitude de pouvoir tenir une séance générale, nous eussions accepté le scrutin secret, aurions-nous pu décemment exiger que les adhérents, répartis dans les cent six communes des Bouches-du-Rhône, se rendissent, à un jour déterminé, au chef-lieu de ce département pour concourir aux élections? Avec un peu de réflexions, on s'aperçoit aisément qu'un très petit nombre de personnes aurait répondu à notre appel. Nous nous serions donc exposés à une amère dérision en agissant d'une manière qui eût été marquée par un aussi triste résultat, au lieu de nous faire obtenir la majorité, sans laquelle la fondation du Comité médical n'eut pas été possible.

Mais si la marche que l'on aurait voulu nous voir suivre, ne devait pas être préférée à celle qui a été suivie, il est du moins résulté de ce qui nous a été représenté à ce sujet des décisions qui permettent de concilier à l'avenir les deux espèces de scrutin pour la nomination des membres titulaires.

C'est ainsi, par exemple, que, les adhérents étant connus, ceux de chaque chef-lieu d'arrondissement se concerteront pour présenter une liste double des membres à élire dans l'arrondissement respectif. Ces candidats désignés par la voie du scrutin secret, seront ensuite soumis au scrutin par bulletin individuel, afin que les adhérents des communes autres que celles des chefs-lieux d'arrondissement puissent concourir à l'élection.

Lors d'une première organisation, des difficultés se présentent qui ne sauraient s'applanir qu'insensiblement. Il fallait commencer, et celui sur qui on se reposait pour cela avait besoin de l'indulgence, de l'appui de ses commettants, ainsi que d'une certaine latitude dans les moyens d'exécution. Vienne ensuite la constitution définitive, légale, et les modifications demandées par les circonstances s'introduiront peu à peu dans l'organisation avec beaucoup plus de facilité.

Etayé de l'immense majorité de ses membres, le Comité médical aurait pu, sans blesser les convenances, passer sous silence les prétentions d'une faible minorité. Il a préféré en faire le sujet d'un examen consciencieux et approfondi, disposé et intéressé qu'il est à écouter la voix de tous ses adhérents, à accueillir avec reconnaissance ce qu'elle lui dictera de conforme aux buts qu'il s'est proposés.

Dans la même séance où il se livra à cet examen, il entendit la lecture du rapport de la Commission chargée de vérifier le résultat du scrutin pour l'élection définitive des membres titulaires. Cette Commission avait dépouillé avec tant de soin les documents et pièces soumis à son investigation ; elle avait si bien élucidé les motifs sur lesquels le Comité reposerait désormais comme sur des bases inébranlables, qu'elle devait s'attendre à recevoir de grands éloges. Des remercîments lui furent votés par acclamation, et l'on décida que copie de son intéressant rapport (pièce n° 11) se-

rait transmise à M. le Conseiller d'état, Préfet des Bouches-du-Rhône.

De ce rapport, comme de l'état nominatif des adhérents (pièce n° 12), suivi du tableau général (pièce n° 13) du personnel médical des Bouches-du-Rhône, ressort cette idée consolante que la tendance des gens de l'art vers l'esprit d'unité, est plus grande qu'on ne l'aurait cru. En effet, on était dans la persuasion que nos efforts seraient inutiles; on nous l'avait dit, on nous l'avait écrit, et les raisons que l'on donnait à l'appui de cette manière de voir avaient bien quelque probabilité. Loin de nous, toutefois, la pensée qu'il s'agissait d'un projet inexécutable. Nous osâmes nous flatter que l'issue de notre entreprise serait heureuse, et nous en avions pour garant ce vœu émis depuis long-temps par la généralité de nos confrères, que l'esprit de corps s'établisse enfin dans le monde médical. Il nous a été doux de voir nos prévisions se réaliser, en obtenant deux cent cinquante-deux adhésions sur quatre cent soixante-huit personnes invitées à faire partie d'une institution dont le but spécial est de les rapprocher toutes.

Nul doute que ce chiffre n'eut été plus considérable encore, sans des considérations dont voici les plus notables.

Si la plûpart des hommes, sans être ennemis des innovations, s'en défiaient au point de paralyser par leur indifférence les novateurs les mieux intentionnés, il n'y aurait pas de progrès possible, et partant il faudrait renoncer à toute entreprise qui aurait pour but des améliorations indispensables. Eh bien ! en présence de notre projet, s'est élevée cette singulière opposition de confrères qui, tout en le goûtant, ont déclaré ne pas vouloir y souscrire, uniquement parce qu'ils y voyaient une innovation dont le succès leur paraissait douteux. Que le Comité parvienne à s'organiser, nous ont ils dit, et nous nous estimerons heureux d'en faire partie. Il y a mérite à avoir fait cette promesse en ce qu'elle révèle au moins des sentiments de confraternité, une

disposition à participer au bonheur général. Mais si nous n'eussions pas obtenu davantage du plus grand nombre de nos confrères, n'aurions-nous pas cherché envain à fonder notre œuvre ? Combien donc ne sommes-nous pas redevables à ceux qui se sont rangés de suite sous notre bannière !

Parmi les réponses à notre première circulaire, en voici une à laquelle nous ne devions pas nous attendre, parce qu'elle est d'un médecin dont le grand âge, et les lumières nous fesaient espérer son concours : *tout pour et tout par la Société royale de médecine de Marseille.* Ainsi donc, selon ce médecin, ceux qui n'appartiennent pas à sa compagnie, ne méritent aucune attention. Est ce là le langage d'un partisan de l'harmonie médicale, objet de notre ambition? Certes, on eut parlé différemment, si l'on se fut bien pénétré du but du Comité. A lui le soin de faire de tous les médecins et pharmaciens de notre département, une famille qui veille à leurs intérêts moraux et matériels ; intérêts qui, par une conséquence bien manifeste, sont aussi ceux de l'humanité.

A la Société royale de médecine, à la Société académique de médecine est réservée l'appréciation des travaux scientifiques. Elles sont ainsi appelées à concourir, par de lumineuses discussions, de savantes élucubrations, à l'établissement de principes fondamentaux si nécessaires dans la pratique médicale que tant de doctrines ne rendent que trop versatiles ; versatilité d'où résulte une incertitude, source de divisions si souvent déplorables parmi les praticiens.

Depuis longtemps nous avons regardé comme un besoin la fusion de ces deux Sociétés, par cela seul qu'elles sont animées des mêmes vues. Mais le Comité médical des Bouches-du-Rhône ne saurait être considéré comme une superfétation. Entre ses actes et ceux des deux autres Sociétés, il est une ligne de démarcation assez tranchée pour qu'il ne soit pas permis de les confondre. Le Comité

médical, en un mot, est plus particulièrement une institution d'utilité publique, en ce que les questions qu'il se propose d'aborder, sont essentiellement humanitaires, et intéressent surtout notre localité.

Envisagé sous son véritable point de vue, il aurait dû, ce semble, réunir toutes les sympathies. Mais que de préventions à dissiper avant que partout la vérité perce et que le bien se fasse ! Ce qui s'oppose à d'aussi beaux résultats, ce sont principalement les rivalités, les inimitiés entre gens qui exercent la même profession, et avons nous besoin d'appuyer cette assertion de quelques exemples puisés dans le monde médical ? Non, sans doute. Contentons-nous de dire ici que des adhésions nous ont été refusées, parce que déjà tels et tels dont on avait à se plaindre figuraient sur la liste des adhérents. On a fait valoir aussi, comme motif de refus, que l'on n'eut pas interdit l'entrée du Comité à des hommes dont la conduite, assurait-on, était repréhensible. Nous comprenons cette légitime réclamation. Nous sentons combien il importe que les membres d'une société toute morale, se distinguent au moins par leur moralité. Mais était ce à nous à scruter celle-ci, au début de notre institution ? Ne devions nous pas être rassurés, quant à la crainte d'admettre des indignes, par l'idée d'une épuration ultérieure possible ? Nous visions, d'ailleurs, afin de pouvoir nous constituer, à une majorité pour l'obtention de laquelle une invitation générale était indispensable. Que ne vous êtes-vous empressés de répondre à notre appel, vous qui tenez avec raison à l'austérité des principes ! Vos honorables suffrages nous auraient valu plus tôt une majorité qui nous eût autorisé à établir des catégories, et sans doute que ceux qui vous paraissent s'être écartés de la bonne voie, y eussent, au milieu de vous, été ramenés en vous prenant pour modèles.

C'est, nous l'avons soutenu en séance générale, par des insinuations que l'on gagne les esprits, tandis que par le ri-

gorisme on s'expose à les aigrir. Déjà, nous devons augurer favorablement de la détermination que certains dont la conduite, selon vous, n'a pas toujours été louable, ont prise de se joindre à nous pour soutenir l'honneur et les intérêts du corps médical. N'ont-ils pas fait ainsi une sorte d'amende honorable? Et nous aurions moins d'indulgence pour eux, qu'ils n'ont des dispositions à se convertir!

Notre moyen de repression, le seul efficace, c'est la force morale. Tant pis pour celui de nos confrères qu'elle ne ferait pas revenir de ses égarements, il s'excluerait lui-même de notre Comité, il n'attendrait pas son élimination désormais inévitable. Jeter un voile sur le passé, pourvu qu'il n'ait pas été entaché d'infâmie, recourir avant tout à la salutaire influence que plus que des corrections, si fraternelles qu'elles fussent, d'un conseil de discipline, les beaux exemples à imiter peuvent avoir sur tels ou tels pour qu'ils fassent retour sur eux-mêmes; voilà par où nous devions commencer, au lieu de nous recrier tout d'abord d'indignation contre des confrères dont il n'est pas impossible que la conduite soit à l'avenir toujours irréprochable ou qui, s'ils persistent dans leurs méfaits, ne sauraient échapper à la réprobation générale.

Attachons nous plutôt à sévir contre l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie. C'est là un champ assez vaste à défricher, dont on ne peut que se promettre de riches produits. Soustraire l'humanité à des actes illicites et pouvant porter une grave atteinte à ce qu'elle a de plus cher, la santé; c'est rendre d'éminents services, et ce sera pour le corps médical un moyen de concourir à son bien-être. En effet, la diminution progressive et la disparition totale des prétendus guérisseurs, lui assureraient assez de ressources pour que l'on ne vît plus aucun de ses membres réduit à la misère. Et ici, sans vouloir justifier ceux qui compromettent la dignité de leur profession, reconnaissons que l'inconduite de la plupart d'entre eux, résulte des difficultés que, vu la présence de tant d'intrus en médecine, ils ren-

contrent, en cherchant à se procurer dignement les moyens d'existence. Cela étant, les conséquences que nous promettons ne sont point illusoires, ne sauraient être contestées, et c'est l'espoir d'une amélioration sensible dans l'exercice de notre profession, et par suite, dans la moralité de certains de nos confrères, qui doit nous faire absoudre, si besoin est, du reproche d'avoir appelé à nous, sans distinction aucune, tous ceux qui ont le droit de pratiquer la médecine et la pharmacie dans le département des Bouches-du-Rhône. N'oublions pas que c'était là, du reste, une démarche inévitable pour savoir précisément à quoi nous en tenir, quant à l'opportunité de notre institution, l'autorité générale des médecins et des pharmaciens devant, seule, faire loi en cette occurrence. Quant aux antipathies entre les membres d'une même corporation, nous n'avons pas à prendre à tache de les prévenir et de les vaincre, et ce sont des futilités peu dignes de nos regards, dans nos préoccupations d'un sujet dont chacun a à retirer quelque fruit.

Nous ne pousserons pas plus loin nos remarques, pour montrer la validité de nos opérations tendantes à l'accomplissement de notre projet. Achevons, pourtant, le récit des formalités remplies à l'occasion de la demande formulée par le Comité, dans le but de se constituer légalement.

Le premier magistrat des Bouches-du-Rhône qui, nous l'avons fait observer, accueillit assez bien cette demande, crut, cependant, ne devoir lui donner suite qu'après s'être entouré de quelques lumières. Il la communiqua, le 21 mars 1844 (pièce n° 14), à Messieurs les membres du jury médical des Bouches-du-Rhône, et, le 6 avril (pièce n° 15), à Monsieur le Maire de Marseille.

La réponse (pièce n° 16) du jury médical, fait honneur à son jugement; il sut comprendre la portée de nos

intentions, et s'y associa par une décision à laquelle nous attacherons toujours beaucoup de prix.

Monsieur le Maire de Marseille ne donna pas un avis (pièce n° 17) moins digne de notre gratitude. Il reconnut l'utilité de notre Association et l'appuya par cela même.

Arrivés à ce point où les plus grandes difficultés avaient été franchies, nous fûmes entièrement persuadés de voir nos démarches ultérieures suivies du résultat le plus satisfaisant.

Toutefois, loin de se ralentir, notre zèle ne devint que plus actif : nous continuâmes d'entretenir une grande correspondance avec les membres du corps médical et de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, et il s'ensuivit des communications se rattachant aux intérêts des médecins et des pharmaciens. Il en sera fait mention dans le second exposé des travaux du Comité, aucune décision à cet égard n'ayant pu être prise encore. C'est que jusques à ce jour, nous nous sommes spécialement et presque exclusivement occupés d'objets relatifs à l'organisation de notre société.

Long-temps, depuis la première réunion générale, à Marseille, des adhérents, il nous a fallu attendre le montant de la cotisation de plusieurs d'entre eux, et il en est quelques-uns dont aujourd'hui même nous n'avons point reçu de réponse, après de pressantes sollicitations. Celles-ci, hâtons-nous de le dire, n'avaient pas été dictées par la pensée de rappeler aux retardataires les engagements qu'ils avaient contractés. Notre intention fut seulement de leur faire savoir le besoin où nous étions de régulariser nos actes et d'en presser la publication. Le retard qu'ils nous ont fait éprouver, nous a obligé de différer la production de notre premier rapport, et a nui aux intérêts financiers du Comité. Nous avons attendu, parce que nous tenions à n'avoir pas à signaler un seul membre qui faillit

à ses promesses. Nous ne pouvons attribuer le silence de certains adhérents qu'à des motifs indépendants de leur volonté ; ce qu'il nous sera sans doute donné de prouver par la suite, car nous ne voyons pas comment on légitimerait le refus de payer une cotisation bien modeste, mise par cela seul à la portée de tous, à laquelle il ne serait pas permis de se soustraire, quand elle n'aurait été promise que verbalement, et qui, garantie par une déclaration écrite, doit être regardée comme une dette sacrée. Sans doute pas un adhérent ne cherchera à s'en affranchir. Tous, à l'avenir, l'acquitteront assez tôt, s'ils se persuadent que des lenteurs dans ce devoir nécessiteraient de notre part des démarches onéreuses, des frais de correspondance, et nous priveraient d'un revenu assuré, celui qui résulte du montant des cotisations, placé promptement à la Caisse d'Épargne.

Vous voulez donc thésauriser, nous dira-t-on ? Oui, sans doute, puisqu'il y a lieu d'établir une caisse de secours ou de retraite pour nos confrères malheureux. Or, sera-ce sur des éventualités que vous fonderez cette caisse ? N'y a-t-il pas opportunité à ce que vous vous ménagiez un fonds dont les intérêts deviennent suffisants pour que le bien que nous méditons se fasse d'une manière sûre et continue ? Si nous n'avons pas d'infortunes à secourir, tant mieux ; la caisse de secours ne sera pas moins un besoin pour faire face aux dépenses plus ou moins grandes que réclamera fréquemment la répression d'une foule d'abus, etc.

Au reste, nous avons entendu beaucoup d'adhérents exprimer avec juste raison le désir d'avoir un centre de réunion pour se voir souvent, faire naître ainsi et entretenir les sentiments d'estime et d'amitié qui devraient exister toujours entre confrères. Delà, l'idée de la fondation d'un Cercle médical. Avouons, toutefois, que bien peu se prêteraient à donner suite à cette idée que tout le monde nourrit. C'est du moins ce dont nous avons pu nous convaincre cette an-

née, alors que d'honorables confrères ont fait ce qui dépendait d'eux pour l'établissement d'un Cercle comme nous le voudrions. Eh bien ! on a reculé devant les dépenses, on n'a pu réunir la somme nécessaire pour se procurer un logement convenable. Nul doute que cela ne s'effectue un jour par les soins du Comité médical, s'il parvient, ainsi que nous l'espérons, à posséder assez de ressources pour satisfaire bien des exigences. Et que faut-il pour cela ? Il faut que Messieurs les adhérents payent régulièrement CINQUANTE CENTIMES par mois ! ! !

Nos statuts ne prescrivent pas que les adhérents se réunissent souvent en assemblée générale, mais il suffit que cela soit réclamé comme pouvant tourner à l'avantage du Comité pour que nous y souscrivions avec empressement. Malheureusement une salle nous manque, et si nous avons été autorisés à nous réunir une fois dans celle des cours communaux, qui nous garantira la même faveur pour l'avenir ? Sachons donc nous donner un local et nous mettre en mesure de faire beaucoup d'autres dépenses indispensables, telles que frais de correspondance, d'impression, etc.

Sans doute, pour assurer son existence, le Comité doit exiger des membres chargés de l'administration de ses finances, qu'ils soient thésauriseurs. On jugera de l'esprit qui a présidé jnsqu'à ce jour à la direction de ses fonds, par le rapport (pièce n° 18) de la Commission qui, composée de M. le docteur MARTIN, de MM. FLEURY et ROUX, pharmaciens, a été nommée, dans la séance du 20 du mois d'août, pour l'apurement de notre comptabilité. Lu dans la séance subséquente, ce rapport paraîtra, comme il nous a paru, assez rassurant, si l'on considère non-seulement le *boni* actuel, mais encore l'espoir donné par MM. les auditeurs de compte d'une augmentation toujours progressive du restant en caisse.

Nous n'avons pas eu, dans l'année qui vient de s'écouler, à accorder aucun secours ; ce dont nous serions les premiers à nous féliciter, si c'était là une preuve que nos confrères

sont tous dans l'aisance. Bien certainement il en est quelques-uns en dehors de cette catégorie, et probablement ils n'ont pas eu recours à nous, parce que le provisoire dans lequel nous nous trouvons encore ne leur aura inspiré confiance que jusqu'à un certain point.

Hâtons-nous d'annoncer, puisque nous touchons le point des secours, que le Comité a décidé de les accorder seulement à ses adhérents ; que pourtant sur la recommandation de ceux-ci, il assisterait dans le besoin les médecins et pharmaciens non adhérents dignes de son attention ; que, dans l'un et l'autre cas, les sommes à allouer seraient prises sur le montant des intérêts du capital et non sur le capital, à moins d'y être obligé par des besoins urgents.

Le Comité a décidé aussi que Messieurs les adhérents, s'étant engagés à payer indéfiniment la cotisation de six francs par an, seraient considérés comme démissionnaires s'ils laissaient passer une année sans s'acquitter de ce devoir ; que le motif de cette démission serait mentionné dans le registre de nos procès-verbaux ; que tout membre qui cesserait de faire partie du Comité, perdrait ses droits sur les sommes par lui fournies à la caisse et ne saurait prétendre aux prérogatives dont les adhérents jouissent ; qu'en cas de dissolution de la société, le fonds serait distribué entre tous les adhérents actuels au *prorata* des sommes qu'ils auraient fournies, ou recevrait telle destination que d'un commun accord ils auraient jugé convenable.

La portée de ces différentes décisions sera appréciée. Nous ne pouvions nous dispenser de les relater ici ; car il importe, alors qu'il s'agit d'une espèce de pacte de famille, que chaque intéressé sache à quoi s'en tenir pour ce qui est de ses droits, comme de ses devoirs.

Bien que les adhérents ne puissent que gagner à soutenir par leur concours le centre d'union qu'ils composent ; bien qu'ils doivent trouver la récompense de leurs communs efforts dans les avantages qui en résulteront, la reconnaissance doit

s'attacher à leur constante sollicitude pour la prospérité d'une œuvre dont tout le corps médical est appelé à profiter. Cela ne nous a point échappé, puisque nous avons promis par l'art. XI de notre réglement, de mentionner honorablement les Membres correspondants qui auraient rendu le plus de services. Depuis, nous avons senti qu'il fallait plus qu'une mention honorable pour reconnaître leur propension vers l'unité médicale; que nous devions leur réserver encore des preuves éclatantes de profonde estime, d'autant plus précieuses pour eux qu'elles émaneraient de leurs confrères.

En conséquence, le Comité a arrêté qu'il décernerait une médaille ou un jeton d'or à ceux de ses Membres qui, pendant vingt ans, auraient contribué aux charges de l'Association; une médaille de vermeil à ceux qui n'auraient pas cessé d'en faire partie pendant quinze années consécutives et une médaille d'argent à ceux qui compteraient dix années de bons services.

Faisons des vœux pour que de telles récompenses soient répandues avec profusion; elles donneront la mesure de la disposition des esprits en faveur de cette communauté de sentiments dont le bien-être de tous dépend essentiellement. Mais que la mort ne vienne pas nous ravir prématurément quelqu'un de nos meilleurs collègues, comme nous avons eu la douleur de le voir, dès la première année. M. Reimonet, Lazare-Pierre-François-Bruno, pharmacien du Bureau de bienfaisance, représentant la grande Miséricorde, à Marseille, l'un des plus anciens membres de la Société royale de médecine de cette ville, est mort le 29 mai 1844, à l'âge de 65 ans. Le premier, il se fit inscrire sur le tableau des Membres du Comité médical des Bouches-du-Rhône, dont il accueillit avec enthousiasme les statuts. Le premier aussi, il est descendu dans la tombe, et avant que notre œuvre qui lui souriait tant, eut pris son essor.

Béni des pauvres dont il fut toujours un véritable ami; estimé des médecins et des pharmaciens à portée de rendre

hommage à ses lumières; chéri de ceux qui vécurent dans l'intimité avec lui, Reimonet a été sensiblement regretté. Le cortège si nombreux qui assistait à ses obsèques, les articles consacrés à sa mémoire dans nos feuilles locales, les éloges prononcés en présence de ses restes inanimés, en ont dit assez, pour que nous regardions comme une perte immense, celle d'un aussi bon collègue, à la fois homme de bien et savant modeste.

Nous ne croyons pas nous faire illusion, en nous persuadant que la mort seule pourrait éclaircir nos rangs. Nous nous fondons sur l'espérance d'être constamment soutenus par MM. les adhérents et même par ceux qui quitteraient le département des Bouches-du-Rhône, car ils ne cesseraient pas de nous appartenir et de jouir de leurs droits, s'ils continuaient de remplir leurs engagements. Tout porte à croire, d'ailleurs, que de nouveaux noms seront ajoutés, chaque année, sur le tableau de nos collègues. Déjà, nous comptons sur l'arrivée de quelques-uns qui ne se sont pas déclarés de suite pour le Comité par la crainte que le Gouvernement ne l'autorise jamais. Qu'ils se rassurent ! Cette autorisation, nous l'obtiendrons, en dépit de ceux que nous n'ignorons pas nous avoir suscité des entraves; ce dont personne, pas plus que nous, ne saurait être surpris, si l'on considère qu'ici bas ce qui est bien n'est pas bien aux yeux de tout le monde; que ceux là même qui reconnaissent tacitement l'importance de telle ou telle institution, s'en déclarent ouvertement les adversaires, si elle leur semble devoir contrarier leurs propres intérêts. Eh quoi, des Membres du Corps médical vivraient isolés pour rapporter tout à eux, et s'élever au détriment de la fortune de leurs confrères ! Eloignons de notre esprit cette pensée, bien que par un coup-d'œil retrospectif sur certains actes, on put montrer que des hommes, dans des vues personnelles, ayant eu à joindre le savoir faire au savoir, ou à cacher leur insuffisance, se sont tenus constamment éloignés de leurs sembla-

bles. Des hommes de cette trempe ne seront jamais parmi nous, ou n'y feront qu'une courte apparition. Mais que pourrait désormais l'intrigue, si les médecins et les pharmaciens s'accordaient assez pour la déjouer et ne plus en être dupes ?

Notre langage ne paraîtra nullement suspect à quiconque connaît nos antécédents et notre position. On ne supposera pas que nous courons après notre avenir ; nous le tenons. On ne nous prêtera pas l'intention de rechercher une certaine renommée ; cela nous eut été plus facile, en ne nous occupant que de nous. Taxez-nous d'ambition, tant qu'il vous plaira, nous ne murmurerons point. Oui, nous conviendrons que ce que nous ambitionnons le plus, c'est l'établissement de l'harmonie au sein de l'un des plus honorables corps. C'est que nos sympathies sont acquises aux vieux médecins et pharmaciens qui, presque tous, dans notre département, sont les soutiens de l'honneur de leur profession et à qui, pour les devenir davantage, il ne manque que l'unité d'action. Nos sympathies ne sont pas moins acquises aux jeunes médecins et pharmaciens qui, à notre époque, se recommandent évidemment plus qu'autrefois par des connaissances dues à de sérieuses études, et qui n'ont besoin, pour se créer la position dont ils sont dignes, que de se réunir en faisceaux avec leurs anciens confrères.

A nous donc tous les Membres du Corps médical du département des Bouches-du-Rhône.

Nous venons de vous apprendre comment nous avons cherché et nous cherchons à vous réunir ; nous venons d'exposer ce qui a été fait, en vue d'organiser notre Comité départemental. Puissions nous, par tout ce qui vient d'être avancé, avoir fait impression sur l'esprit de vous tous ! Il nous serait si agréable que chacun de vous partageât nos convictions ! Mais s'il ne nous est pas donné d'obtenir un succès complet, du moins nous n'aurons pas rêvé longtemps envain à l'exécution de notre projet. Outre la satisfaction

de voir des associations médicales instituées dans beaucoup de départements, à l'instar de notre Comité, depuis que nous avons pris l'initiative ; outre l'espoir bien fondé que partout en France, les médecins et les pharmaciens finiront par comprendre combien il leur importe de s'unir, ainsi que nous l'avons conçu, il nous a été doux d'avoir bientôt obtenu l'adhésion de la grande majorité de nos collègues dans le département des Bouches-du-Rhône. C'est là un indice certain de la tendance du plus grand nombre vers l'esprit de corps ; tendance dont il nous est permis de prévoir les plus heureuses conséquences.

Aidé par les Collègues cités dans ce rapport et par M. le docteur Feraud dont il nous tardait de parler aussi comme ayant émis des idées lumineuses, en fait d'association; secondé particulièrement et d'une manière bien digne d'éloges par deux membres titulaires non résidants, M. le docteur Payan, secrétaire spécial pour le deuxième arrondissement, à Aix, et M. Jacquemin, pharmacien, secrétaire, pour le troisième arrondissement, à Arles, le Comité a atteint le but de sa constitution définitive et exécutera aisément et infailliblement, n'en doutons pas, le plan qu'il s'est tracé, dès qu'il aura été sanctionné par l'Administration supérieure.

Mais alors que fera le Comité médical des Bouches-du-Rhône? Il fera tout ce qui dépendra de lui pour soutenir, dans ce département, les droits et les intérêts des professions médicale et pharmaceutique. Dire que cela n'est pas nécessaire, serait faire preuve d'une indifférence coupable, ou ferait supposer que l'on n'a pas été frappé des innombrables contraventions et délits qui se commettent dans l'exercice de l'une et de l'autre profession. Et qui ne sait les dangers auxquels cet exercice illégal expose la vie des hommes ! Qui ne sait, d'ailleurs, que dans le monde médical aussi, le désordre est à son comble, et cela depuis bien longtemps ! Envain, pour réformer des abus, a-t-on fait autrefois des ouvrages intitulés : *les Médecins à la censure ;*

l'*Anarchie médicinale ; Pénelope*, etc., etc. Envain, s'est on élevé avec force, dans d'autres écrits, contre des chirurgiens et pharmaciens ; le charlatanisme a continué d'exercer ses ravages, et tels ou tels n'ont pas moins cherché à captiver l'attention publique, à l'encontre de la vérité et de l'avancement de la science. C'est que l'entente médicale que nous voudrions voir s'établir, n'a jamais existé.

Pour montrer ce dont nous avons à nous occuper, nous n'avons pas besoin de développer des motifs qui n'ont point échappé au médecin moraliste. Nous n'avons qu'à généraliser nos vues. Or, nous promettons bien que rien ne sera négligé pour que, dans le département des Bouches-du-Rhône, la dignité des médecins et des pharmaciens soit portée au degré de splendeur dont elle est susceptible ; pour qu'ils se renferment constamment dans les bornes de leurs devoirs ; pour qu'aucun étranger à l'art de guérir n'empiéte sur leurs droits dont ils n'ont que trop fait bon marché jusqu'à ce jour ; pour prémunir la société contre l'exploitation journalière de tant de genres de charlatanisme, etc. On conçoit ce qu'afin d'atteindre ces différents buts, il y aura d'infractions, d'abus, de méfaits à signaler et à poursuivre, de luttes à soutenir, de démarches à faire. Et, par exemple, non seulement il faudra veiller sans cesse à l'exécution des lois actuelles concernant l'exercice de la médecide et de la pharmacie, mais encore aurons nous à solliciter avec instance leur révision, car elles sont loin de répondre à tous nos besoins.

A ne parler que de la responsabilité médicale, que n'aurions nous pas à dire de l'insuffisance de notre législation. C'est là un point capital sur lequel le Comité insistera comme sur un point qui intéresse vivement l'humanité tout entière et touche sensiblement l'indépendance, l'honneur et l'avenir du médecin. Il est d'autant plus essentiel d'aborder cette question, que l'on voit assez souvent l'ignorance associée à la perversité se permettre l'interprétation de certains

faits de médecine ou de chirurgie pour exciter la rumeur générale contre des praticiens, comme s'ils ne s'étaient pas conduits d'après leurs lumières et leur conscience, et encore qu'ils soient justement entourés de l'estime et de la considération publique.

Nous aurons à faire comprendre au législateur que c'est compromettre gravement les intérêts de la Société que d'exposer les gens de l'art au contrôle judiciaire pour des faits de pratique dont ils n'ont à rendre compte qu'à leurs pairs, ne devant, d'ailleurs, répondre que de leurs intentions.

Les devoirs que s'est imposés le Comité, il les remplira d'une manière satisfaisante, si le zèle de ses Membres titulaires, résidants et non résidants, est persévérant et soutenu par la coopération très active des Membres correspondants. Tous sont appelés à manifester leur avis, oralement ou par écrit, en séance générale ou particulière. Mais on avouera que l'élaboration d'une multitude d'opinions diverses, ne saurait s'effectuer convenablement que dans le Comité proprement dit (composé de 19 membres), c'est-à-dire dans une assemblée raisonnablement circonscrite.

Nous ne saurions trop recommander à nos collègues de se bien pénétrer de l'esprit de notre réglement, de l'indispensable nécessité de s'y conformer ponctuellement, surtout si, comme nous n'en doutons pas, il obtient l'approbation de l'autorité.

Des commissions spéciales formées de Membres pris parmi les correspondants, pour présenter d'utiles propositions, le résultat de laborieuses investigations, rendront ainsi plus faciles les moyens d'exécution des Membres titulaires à qui il appartient de résumer tous les travaux. Nous ne nous étendrons pas davantage sur les attributions de notre Comité départemental. Nous avons tenu à en expliquer quelques-unes, depuis que d'après certaines réclamations, il nous a paru qu'elles n'avaient pas été généralement bien comprises.

Sans doute, l'idée que nous venons d'essayer d'en donner, est loin d'être en harmonie avec leur importance ; mais on en jugera toujours plus par nos rapports subséquents où seront mentionnés avec soin les résultats que nous aurons obtenus.

En résumé, un centre de véritable confraternité médicale; une caisse de secours en faveur des médecins et des pharmaciens malheureux ; un ensemble de moyens propres à faire triompher à la fois les intérêts de la Société en général et ceux des gens de l'art en particulier; un compte rendu annuel devant tenir le public au courant de ce que nous aurons entrepris et exécuté ; compte-rendu qui ne signalerait il que le personnel médical de notre département, serait assez avantageux ; des récompenses honorifiques, et, ce qui est inappréciable, la satisfaction de participer à une œuvre éminemment utile et généreuse, voilà ce qui est assuré à chaque adhérent en échange de CINQUANTE CENTIMES par mois et d'un peu de bonne volonté.

Devant cet exposé, tout simple qu'il est, qui ne reconnaîtrait les prodigieux effets de l'esprit d'association ! Et se pourrait-il que nous fussions privés du concours d'un seul des médecins ou des pharmaciens qui, exerceant dans notre département, sont de véritables amis de l'humanité, de grands soutiens de la dignité médicale, des admirateurs de tous les genres de bien et de progrès !

PIÈCES

CONCERNANT L'ORGANISATION DU COMITÉ.

PIÈCE N° 1.

Circulaire de la Commission permanente de la Section des sciences médicales du Congrès scientifique de France à MM. les Médecins et Pharmaciens.

La section de médecine du Congrès scientifique de France, a pris, dans sa dixième session, une décision importante qui témoigne de sa sollicitude éclairée pour les intérêts de la profession médicale ; elle a pensé que l'institution des Congrès ne devait pas seulement avoir pour but les progrès de la science, mais qu'elle pouvait encore devenir l'instrument des réformes et des améliorations que réclame la profession elle-même.

La nécessité d'une nouvelle organisation médicale est un fait universellement reconnu ; les conquêtes brillantes de la science ne peuvent cacher les tristes plaies de la profession ; l'exercice de l'art est entouré d'abus innombrables ; le charlatanisme l'exploite et le déshonore ; personne ne révoque en doute l'utilité des réformes, on est d'accord sur les améliorations les plus urgentes, et cependant aucune d'elles ne s'accomplit. La loi sur l'organisation médicale, depuis si long-temps attendue, semble d'année en année reculer dans un avenir plus lointain. Nous le disons à regret, malgré tant de promesses, le gouvernement ne s'est occupé de nous qu'à l'occasion des patentes, pour consolider et aggraver une mesure d'exception contre laquelle nous n'avons cessé d'élever les protestations les plus fondées et les plus unanimes.

Peut-être les médecins sont-ils pour quelque chose dans cette lenteur que l'on apporte à leur rendre justice ; peut-être n'ont-ils pas mis dans leurs réclamations cette persistance et cette énergie qui forcent l'attention et ne permettent point de méconnaître des vœux légitimes. Mais ce défaut de

constance et d'ensemble dans leurs plaintes s'explique encore par l'organisation actuelle de la médecine en France.

Le corps médical n'existe plus parmi nous, au grand détriment des intérêts légitimes et de la dignité de la profession. Les médecins ne sont plus que des individus isolés, sans rapports nécessaires, sans responsabilité commune.

C'est à cette triste situation que le Congrès de Strasbourg a cherché à porter remède ; son but a été de rétablir, autant qu'il était en lui, l'unité médicale, afin de s'appuyer sur elle pour obtenir les améliorations demandées. Un centre permanent qui se transportera d'année en année sur les divers points du territoire, donnera aux réclamations des médecins une force que l'isolement leur enlève. Sur la proposition de M. P.-M. Roux, de Marseille, la section de médecine a pris les résolutions suivantes, conformes aux intentions que nous venons d'exprimer.

Une commission de six membres, choisis parmi les médecins et pharmaciens de la ville où le Congrès aura siégé, représentera la section médicale du Congrès scientifique pendant l'intervalle des sessions ; elle aura pour mission de servir de centre et de point de ralliement à tous les efforts qui ont pour but la réforme médicale.

Cette commission invitera les médecins et pharmaciens de chaque département à créer au chef-lieu une commission semblable. Les comités départementaux veilleront à l'exécution des lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie ; quelque incomplète que soit la législation actuelle, elle contient des garanties précieuses qu'il importe de ne pas laisser tomber en désuétude. Les comités recueilleront tous les faits contraires à ces lois ou à la dignité de la profession ; ils réuniront tous les documents qui ont pour objet les améliorations à introduire dans l'organisation actuelle de la médecine.

Les comités départementaux correspondront avec la Commission centrale et lui transmettront les résultats de leurs

travaux. La commission centrale réunissant ces observations isolées, en présentera l'ensemble aux autorités compétentes, et sera chargée d'accomplir, au nom des médecins et des pharmaciens de la France, toutes les démarches nécessaires pour arriver au but de nos efforts.

A l'ouverture du nouveau Congrès, la Commission centrale rendra compte à la section médicale des travaux entrepris et des résultats obtenus; elle déposera ses pouvoirs au sein de l'assemblée, et une nouvelle commission élue parmi les membres résidants, continuera l'œuvre de la première. Ainsi, chaque année le Congrès scientifique de France sera saisi de l'importante question de la réforme médicale, et chaque année une commission centrale, prise parmi ses membres, entretiendra dans l'intervalle des sessions, l'impulsion nécessaire pour arriver au but. La ville d'Angers sera le siége de la onzième session du Congrès scientifique, c'est parmi les médecins et les pharmaciens de cette ville que sera choisie la Commission centrale de 1843 et 1844.

Nous ne nous dissimulons pas les obstacles de tout genre que doit rencontrer dans l'exécution la mesure adoptée par le Congrès médical de Strasbourg; nous savons bien qu'une première campagne sera peu fructueuse, qu'elle sera stérile peut-être en résultats positifs, mais elle aura posé les bases d'une institution utile que l'avenir fécondera. Nous aurons fait une première tentative d'organisation, un premier pas vers le rétablissement du corps médical en France. Nous en appelons au zèle et au dévouement de nos confrères; nous les invitons à organiser sans délai les comités départementaux et à préparer les éléments du rapport que la Commission centrale doit adresser à la onzième session. Que les médecins déploient pour leur propre cause le dévouement qu'ils consacrent tous les jours au service de l'humanité, et le succès de leurs légitimes demandes ne sera pas douteux. Aidons-nous nous-mêmes, et nous obtiendrons les améliorations que réclament les intérêts de la société autant que ceux de la profession médicale.

Nous indiquons ici aux comités départementaux, sans prétendre en aucune manière limiter leur initiative, une série de questions, sur lesquelles il nous a paru important d'appeler dès aujourd'hui l'attention des médecins.

1° Des moyens d'obtenir la stricte exécution des lois et des règlements actuels sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie;

2° De la création de médecins cantonnaux dans tous les départements de la France et du règlement de leurs attributions;

3° De l'opportunité de la suppression du titre d'officier de santé;

4° De l'institution légale de conseils de salubrité dans toute la France et du règlement de leurs attributions;

5° De l'établissement au chef-lieu de chaque département de chambres médicales permanentes, chargées de veiller aux intérêts généraux de la profession;

6° Des modifications à introduire dans l'exercice de la médecine légale en France;

7° De la suppression absolue des remèdes secrets; de la réforme des lois et règlements relatifs à la vente des poisons;

8° De l'opportunité d'une révision périodique du *Codex* pharmaceutique;

9° De la nécessité d'établir un mode de réception uniforme pour les pharmaciens dans toute la France;

10° De l'opportunité de la limitation du nombre des officines, suivant les besoins des localités, et de l'établissement d'une taxe des médicaments;

11° De la création de chambres syndicales pour les pharmaciens.

Strasbourg, le 29 avril 1843.

Les membres de la commission permanente de la section médicale du Congrès,

HERMANN, *président*; G. TOURDES, *secrétaire*;
FORGET; ARONSSOHN; STŒBER; OPPERMANN.

COMITÉ MÉDICAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

PIÈCE N° 2.

Circulaire à MM. les Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juillet 1843.

MESSIEURS,

Je suis chargé par notre Comité de vous transmettre l'extrait du Règlement qu'il a arrêté de faire imprimer, et qui (1) est en marge de cette circulaire.

Le Comité se promettant bien que pas un des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens du département n'hésitera à répondre à l'appel fait à leur zèle, à leurs talents et à leur tendance vers l'esprit de corps, le Comité, dis-je, compte beaucoup sur votre concours, et espère conséquemment que vous voudrez bien lui renvoyer les deux bulletins ci-joints (2), après les avoir datés et signés.

Les suffrages que vous donneriez à d'autres membres que ceux qui composent *provisoirement* le Comité, seront indiqués par un bulletin particulier; et, dans ce cas, vous n'auriez pas à signer celui imprimé, qui vous est adressé, concernant les élections.

Veuillez, Monsieur, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire perpétuel du Comité médical des Bouches-du-Rhône.

P.-M. ROUX, D. M.

(1) Voyez le ci-après, pièce n° 3.
(2) Voyez pièce n° 4.

PIÈCE N° 3.

RÈGLEMENT DU COMITÉ MÉDICAL

DES BOUCHES-DU-RHONE.

Art. 1er. Il est institué, pour veiller aux intérêts du corps médical des Bouches-du-Rhône, un Comité de dix-neuf membres titulaires, dont *neuf résidants*, pris parmi les gens de l'art ayant leur domicile à Marseille (chef-lieu du premier arrondissement communal du département), et *dix non-résidants*, choisis, *cinq*, parmi les médecins et les pharmaciens qui habitent la ville d'Aix (chef-lieu du second arrondissement), et *cinq* parmi ceux domiciliés à Arles (chef-lieu du troisième arrondissement).

Art. 2. Tout médecin, chirurgien et pharmacien établi dans le département, qui aura donné son adhésion au présent Règlement, deviendra membre associé correspondant du Comité, et, comme tel, sera désigné sur le tableau général (qui sera publié chaque année) des personnes composant le corps médical des Bouches-du-Rhône.

Art. 3. Les fonctionnaires du Comité sont : un président, élu pour un an; un secrétaire perpétuel; deux secrétaires spéciaux et un inspecteur. Ces trois derniers sont élus pour trois ans, ainsi que les autres membres *résidants* et *non-résidants*.

Art. 4. Nul ne peut être président, secrétaire perpétuel et inspecteur, s'il n'habite la ville de Marseille. Des deux secrétaires spéciaux, l'un est du nombre des membres *non-résidants* établis à Aix, et l'autre est un des membres *non-résidants*, domiciliés à Arles.

Art. 5. Les fonctionnaires et les autres membres, résidants et non résidants, sont nommés à la majorité absolue des suffrages, donnés suivant les dispositions de l'art. 6.

Art. 6. Les fonctionnaires, ainsi que les membres résidants et non-résidants, sont rééligibles, à l'exception du président qui ne peut être réélu qu'après un intervalle d'un an. A l'expiration de leurs fonctions, à quelle époque qu'elle arrive, leur renouvellement a lieu en octobre, et quinze jours au moins après que le Comité a envoyé à tous ses membres un bulletin destiné à porter les noms des candidats que l'on désire élire. Le dépouillement des votes est fait, dans une séance *ad hoc*, par le président qui proclame les élus.

Art. 7. Le président ouvre les séances et les clôture, donne la parole à ceux qui ont des communications à faire, nomme les commissions, signe les procès-verbaux et les mandats de paiement, dirige, en un mot, les travaux du Comité.

Art. 8. Le secrétaire perpétuel est chargé de la convocation des membres, de la rédaction des procès-verbaux qu'il signe conjointement avec le président, de la correspondance, notamment avec les secrétaires spéciaux, et exclusivement avec la commission permanente de la section médicale du Congrès scientifique de France. Il est chargé, en outre, du recouvrement des cotisations, de concert avec les deux autres secrétaires, de tenir un registre des recettes et dépenses, de rendre, en juillet de chaque année, compte des travaux et des opérations du Comité, de l'emploi des fonds. Le compte trésoraire est examiné par une commission composée de trois membres résidants. Aucun fonctionnaire ne saurait en faire partie.

Art. 9. Les fonctions de chaque secrétaire spécial sont de convoquer les membres non-résidants, de rédiger les procès-verbaux des séances tenues par eux, et sous la présidence alternative de l'un d'eux, de correspondre en leur nom avec le Comité, qu'il instruira de leurs propo-

sitions, décisions, etc. Il s'attachera, concurremment avec eux, à dresser un tableau exact des médecins, chirurgiens et pharmaciens de son arrondissement respectif, pourra percevoir le montant de la cotisation annuelle de ceux qui s'y seront engagés, et fera parvenir les sommes perçues au Comité, qui l'en déchargera.

Art. 10. L'inspecteur a pour mission de s'enquérir de tous les faits importants, tels que ceux qui tendent à faire établir l'esprit de corps, intéressent l'honneur et la gloire de la profession; d'enregistrer ces faits avec soin; de proposer et de provoquer les démarches qu'ils réclameraient pour obtenir toutes les réformes désirables.

Art. 11. Le Comité ne devant laisser échapper rien de ce qui peut faire réaliser les améliorations qu'il se propose, donnera toute l'impulsion possible dans cette intention, se réunira souvent pour activer ses travaux, mentionnera honorablement ceux des membres correspondants qui auront rendu le plus de services.

Art. 12. Chaque membre paie une cotisation annuelle de SIX FRANCS, et s'engage à concourir de tous ses moyens aux succès de l'institution. Il reçoit un exemplaire du compte-rendu des travaux du Comité.

Art. 13. Les sommes perçues par le Comité devant servir seulement à de légers frais d'impression et de correspondance, l'excédant des recettes sur les dépenses sera affecté à l'établissement d'une caisse de secours en faveur des confrères malheureux.

Art. 14. L'organisation actuelle du Comité n'étant que provisoire, devra être soumise aux dispositions de l'art. VI des présents statuts.

Art. 15. Ces statuts seront, par les soins des secrétaires, portés immédiatement à la connaissance de tous les mé-

decins, chirurgiens et pharmaciens du département des Bouches-du-Rhône.

Art. 16. Les articles non prévus, ou qui n'ont pu être compris dans les présents statuts organiques, seront le sujet de délibérations particulières.

Marseille, le 20 juillet 1843.

Signés les membres du Comité : GIRAUD-SAINT-ROME père, D. M.; P. M. ROUX, D. M.; PARDIGON, D. M.; CHARGÉ, D. M.; E. FERAUD, D. M.; FLEURY, Pharmacien; LIEUTIER, D. M.; MARTIN, D. C., et M. ROUX, Pharmacien, à Marseille;

D'ASTROS, D. M.; A. GARCIN, Pharmacien; GUIRAN, D. M.; OMER, D. M., et PAYAN, D. M., Secrétaire spécial, à Aix;

E. BRUNAT, D. M.; JACQUEMIN, Pharmacien, Secrétaire spécial; ODE, D. M.; URPART, D. M., et VOLPELIÈRE, D. M.; à Arles.

COMITÉ MÉDICAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

PIÈCE N° 4.

Adhésion au règlement.

Je soussigné..... demeurant à..... désirant faire partie du *Comité médical des Bouches-du-Rhône*, déclare adhérer à son règlement, délibéré et arrêté le 20 juillet 1843.

Je m'engage, en conséquence, à faire parvenir régulièrement, chaque année (commençant en juillet), au Comité, et la somme de *six francs*, montant de ma cotisation, et toutes les observations, propositions, etc., qui me paraîtraient devoir tourner à l'avantage du corps médical.

A *le* 184

(Signature.)

Elections.

Je soussigné déclare reconnaître pour membres titulaires devant composer *définitivement* le *Comité médical des Bouches-du-Rhône*, les dix-neuf membres déjà nommés *provisoirement*, et qui sont pour le premier arrondissement (celui de Marseille): MM. Giraud-Saint-Rome père, D. M. président; P.-M. Roux, D. M., secrétaire perpétuel; Pardigon, D. M., inspecteur; Chargé, D. M.; Feraud, D. M; Fleury, pharmacien; Lieutier, D. M.; Martin, D. C.; Roux (Marius), pharmacien.

Pour le second arrondissement (celui d'Aix): MM. d'Astros, D. M.; Garcin, pharmacien; Guiran, D. M.; Omer, D. M.; Payan, D. M., secrétaire spécial.

Pour le troisième arrondissement (celui d'Arles): MM. L. Brunat, D. M.; Jacquemin, pharmacien, secrétaire spécial; Ode, D. M.; Urpart, D. M.; Volpelière, D. M.

A *le* 184

(Signature.)

PIÈCE N° 5.

Circulaire à MM. les Maires des Communes du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 184

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ

à M. le Maire de.....

Monsieur le Maire,

Le Comité médical dont je suis l'organe, institué dans des vues d'utilité publique, s'est imposé, entre autres devoirs, celui de tracer plus exactement qu'on ne l'a fait jusques à ce jour, le tableau des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens établis dans le département des Bouches-du-Rhône.

Pour atteindre ce but, le Comité a besoin de se procurer de nombreux renseignements qu'il a pensé ne pouvoir obtenir *positifs* que de Messieurs les Maires des communes de ce département.

En conséquence, j'ai été chargé, Monsieur le Maire, de vous prier de vouloir bien me faire connaitre les noms et prénoms des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens qui exercent dans votre commune, et ajouter à cet état nominatif la date du titre de chacun de ces Messieurs, et la désignation du lieu où ce titre a été délivré.

En m'honorant d'une prompte réponse, vous aurez obligé notre Comité qui, pénétré d'avance de la plus vive reconnaissance, ne laissera échapper aucune occasion pour vous la témoigner.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de la considération la plus distinguée,

Monsieur le Maire,

Votre bien humble et dévoué serviteur.

COMITÉ MÉDICAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

(*Deuxième Circulaire.*)

PIÈCE N° 6.

Marseille, le 20 novembre 1843.

MONSIEUR,

Les Membres qui composent *provisoirement* le Comité médical des Bouches-du-Rhône, ayant acquis la conviction que bien des Médecins et Pharmaciens n'avaient pas reçu la circulaire qui leur a été adressée, il y a environ trois mois, concernant l'organisation *définitive* de cette institution, ont décidé décrire de nouveau à ceux qui comme vous, Monsieur, n'ont point encore fait parvenir leur réponse.

En conséquence, j'ai été chargé de vous soumettre, outre l'extrait ci-contre du règlement du Comité, un extrait de la première circulaire du Congrès scientifique de France. Ces deux pièces font connaître les vues du Comité; vues qui, du reste, se résument en peu de mots : FONDER UNE CAISSE DE SECOURS EN FAVEUR DES MÉDECINS ET DES PHARMACIENS MALHEUREUX DES BOUCHES-DU-RHONE ; S'ATTACHER A TOUT CE QUI PEUT FAIRE ÉTABLIR L'ESPRIT DE CORPS PARMI LES GENS DE L'ART ; LES RALLIER CONSÉQUEMMENT DANS LEUR INTÉRÊT COMMUN, RECHERCHER CE QUI DOIT ACCROÎTRE LEUR BIEN-ÉTRE ET LES FAIRE JOUIR DE TOUTE LA CONSIDÉRATION QU'ILS MÉRITENT etc., etc. ; tels sont les différents buts que se propose notre Comité. Qui pourrait ne pas en reconnaître l'importance ! ! !

Ci-joints deux bulletins dont vous aurez à faire le renvoi, après les avoir datés et signés, si, comme on aime à se le persuader, votre intention est d'augmenter le chiffre des adhérents.

Je dois vous redire ici, comme dans la circulaire précédente, que les suffrages que vous croiriez devoir donner à

d'autres membres que ceux désignés dans le bulletin d'élection, devraient être indiqués par un bulletin spécial.

Soyez assez bon, Monsieur, pour ne pas différer votre réponse, attendu qu'une réunion générale des adhérents aura lieu incessamment, dans chaque chef-lieu d'arrondissement du département des Bouches-du-Rhône.

Veuillez, Monsieur, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire provisoire du Comité.

P. M. Roux, D. M.

Rue des Petits-Pères, 15.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

PIÈCE N° 7.

Circulaire de la Commission permanente de la section des sciences médicales nommée à Angers pendant la 11e session.

Messieurs et honorables confrères,

Nous venons remplir auprès de vous la mission que nous avons reçue d'établir, entre tous les Médecins et Pharmaciens français, l'unité de vue, l'ensemble d'efforts si désirable, dont l'absence ajoute aux causes, déjà trop multipliées, de préjudice pour la profession médicale.

Vous le savez, l'exercice de la médecine et de la pharmacie est entouré d'innombrables abus. Le charlatanisme, sous toutes les formes et à tous les degrès, spéculant sur la crédulité des malades, exploite l'ignorance des gens du monde, et se jouant des lois qui doivent le réprimer, appauvrit la profession et déshonore la science, au grand détriment de l'humanité et de la moralité publique.

Contre cette audace impunie des médicastres de tout étage, nos plaintes sont incessantes; mais leur isolement nuit à leur efficacité. La réforme médicale qu'elles sollici-

tent, et qu'on avait promise, fuit d'année en année devant l'espoir que nous avions conçu. On ajourne depuis dix ans une loi nécessaire sur l'exercice de la médecine, que nos réclamations avaient fait élaborer dans les conseils du pouvoir.

En attendant, le mal fait des progrès, et, pour hâter le remède, le Congrès scientifique de France, dans sa dixième session, à Strasbourg, sur la proposition de M. P. M. Roux, de Marseille, a pris, dans les termes suivants, une décision par suite de laquelle il est aujourd'hui, pour la seconde fois, fait un appel aux Médecins et aux Pharmaciens de nos quatre-vingt-six départements.

« Une commission de six membres, choisie parmi les « Médecins et Pharmaciens de la ville où le Congrès aura « siégé, représentera la section médicale du Congrès scienti- « fique pendant l'intervalle des sessions ; elle aura pour « mission de servir de centre et de point de ralliement à tous « les efforts qui ont pour but la réforme médicale.

« Cette commission invitera les Médecins et Pharmaciens « de chaque département à créer au chef-lieu une commis- « sion semblable. Les comités départementaux veilleront à « l'exécution des lois sur l'exercice de la médecine et de la « pharmacie. Quelque incomplète que soit la législation ac- « tuelle, elle contient des garanties précieuses qu'il importe « de ne pas laisser tomber en désuétude. Les comités re- « cueilleront tous les faits contraires à ces lois ou à la dignité « de la profession ; ils réuniront tous les documents qui ont « pour objet les améliorations à introduire dans l'organisa- « tion actuelle de la médecine.

« Les comités départementaux correspondront avec la « commission centrale et lui transmettront les résultats de « leurs travaux. La commission centrale, réunissant ces ob- « servations isolées, en présentera l'ensemble aux autorités « compétentes, et sera chargée d'accomplir, au nom des « Médecins et des Pharmaciens de la France, toutes les « démarches nécessaires pour arriver au but de nos efforts.

« A l'ouverture du nouveau Congrès, la commission cen-
« trale rendra compte à la section médicale des travaux
« entrepris et des résultats obtenus ; elle déposera ses pou-
« voirs au sein de l'assemblée, et une nouvelle commission,
« élue parmi les membres résidants, continuera l'œuvre
« de la première. Ainsi chaque année, le Congrès scien-
« tifique de France sera saisi de l'importante question de la
« réforme médicale, et chaque année, une commission cen-
« trale, prise parmi ses membres, entretiendra dans l'in-
« tervalle des sessions, l'impulsion nécessaire pour arriver
« au but. La ville d'Angers sera le siége de la onzième ses-
« sion du Congrès scientifique, c'est parmi les Médecins et
« Pharmaciens de cette ville que sera choisie la commission
« centrale de 1843 à 1841 (*). »

Messieurs et honorables confrères, nous aimons à croire que cette institution nouvelle, en donnant de l'ensemble à nos efforts, nous fera réussir dans la lutte. Rallions-nous à ce centre d'action qui nous est offert. Notre union fera notre force, et la répétition, l'unanimité de nos plaintes, les feront entendre de ceux qui peuvent y faire droit.

La commission permanente veut les progrès de la science, la dignité, les intérêts de la profession médicale.

Pour atteindre ce but, et s'adressant à tous nos confrères, elle charge spécialement, dans chaque département, les sociétés de médecine, et, à leur défaut, les jurys médicaux, de nommer des comités auxquels seront confiées dans chaque localité, les importantes attributions de rechercher les faits nuisibles à l'art de guérir et préjudiciables à ceux qui l'exercent dans ses diverses branches.

Ces comités départementaux, veillant à la stricte exécution des lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie, poursuivront les abus en ces matières par tous les

(*) Le Congrès scientifique de 1844 devait se réunir à Montpellier; d'autres dispositions en portent le siége à Nîmes.

moyens en leur pouvoir, et en particulier pardevant l'autorité judiciaire.

Ils sont invités à faire connaître, dans le plus bref délai, à la commission permanente, leur existence et leur organisation, et à transmettre avant le 1er août le résultat de leurs travaux.

Alors, messieurs et honorables confrères, aidée de votre active collaboration, appuyée sur les matériaux que vous aurez recueillis pour elle, la commission permanente de la 11e session pourra, en remettant ses pouvoirs à celle du 12e Congrès scientifique de France, fournir un compte-rendu riche de résultats positifs et fécond en espérances pour le succès de notre œuvre de réformation et de progrès.

Angers, le 25 mars 1844.

Les Membres de la Commission centrale,

MAME, D. M., Président; CASTONNET, D. M., Secrétaire; BIGOT, D. M.; MIRAULT, D. M.; ROUJOU, Pharmacien.

PIÈCE n° 8.

A Monsieur A. de la COSTE, *Officier de la légion-d'honneur, Conseiller d'Etat, Préfet du département des Bouches-du-Rhône.*

Monsieur le Préfet,

Des médecins et pharmaciens, vos administrés, bien persuadés qu'en réunissant leurs efforts, ils parviendraient à obtenir d'importantes améliorations dans le département dont vous êtes le premier magistrat, ont résolu de se constituer en COMITÉ MÉDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, sous l'égide de l'autorité.

Le règlement qu'ils ont adopté, nous le joignons ici manuscrit, en triple expédition, et dans la persuasion que vous reconnaîtrez l'opportunité de leurs démarches, nous

venons vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien soumettre à la sanction de M. le Ministre de l'intérieur, le règlement qui, imprimé et distribué, dès le mois de juillet 1843, a été agréé par la grande majorité des médecins et pharmaciens de votre département. C'est vous dire qu'ils ont eu le temps de le bien méditer avant d'y adhérer.

Organe de cette majorité, qui nous a nommé par voie de scrutin, les représentants du Comité, à Marseille, nous devons ajouter que tous les membres se conformeront à ce qu'en fait de modifications, Monsieur le Ministre croirait devoir indiquer. Et, par exemple, ils déclareraient avec empressement dans un article additionnel, qu'ils s'interdisent toute discussion en matière politique et religieuse; déclaration qu'ils n'ont pas cru devoir faire parce qu'évidemment le Comité n'est institué que dans des vues d'utilité publique, ce dont on peut se convaincre et par la lecture du règlement et par un simple exposé de ce que le Comité se propose.

Il est considérable le nombre des personnes qui partout, notamment à Marseille, concourent à la dépopulation par l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie. Or, le Comité veillera à l'exécution des lois relatives à l'exercice de ces deux professions, recueillera et signalera à qui de droit les faits de nature à amener les réformes reclamées par les intérêts de la société, autant que par ceux de la profession médicale.

Le Comité en cherchant aussi à rallier les gens de l'art dans l'intérêt de chacun d'eux, a également en vue de réaliser ce qui ne saurait être obtenu par les sociétés médicales auxquelles peu de personnes ont l'avantage d'appartenir, de réaliser, disons-nous, la communication des faits indispensables pour bien connaître l'état des maladies dominantes dans nos localités. On n'ignore pas combien cette connaissance est utile, alors qu'il s'agit de prévenir ou de combattre des épidémies meurtrières. Or, tous les gens de l'art du département étant appelés à faire partie du Comité, en facilite-

ront les devoirs par leurs relations avec lui. Il est vrai qu'il a besoin pour cela de dresser chaque année une statistique exacte des membres qui composent le corps médical dans les cent six communes du département et c'est ce qu'il a déjà exécuté pour l'année courante.

Bien que les professions de médecin et de pharmacien soient assez lucrative pour que ceux qui les exercent soient ordinairement dans l'aisance, il y a pourtant des misères à soulager parmi eux. Aussi, le Comité s'est-il proposé de fonder une caisse de secours en leur faveur, au moyen d'une modeste cotisation, dont le montant sera placé à la caisse d'épargne, pour les intérêts en être employés à adoucir les infortunes, sans qu'il puisse être touché au fond, à moins de circonstances extraordinaires.

Sans la crainte d'outrepasser les bornes d'une lettre déjà assez longue, nous signalerions ici d'autres intentions que, sans doute, vous trouveriez tout aussi louables que celles que nous venons de manifester. Nous laissons à votre sagacité, Monsieur le préfet, à discerner tout le bien qui peut résulter de notre institution si généreuse. Ce qui surtout ne saurait vous échapper, c'est qu'il n'est aucun des actes du Comité qui ne doive être conforme aux vues du gouvernement.

En attendant la réponse de Monsieur le Ministre de l'intérieur, le Comité désirerait être autorisé à se réunir en assemblée générale, et c'est ce qu'il ose se promettre de votre bienveillance.

Nous avons l'honneur d'être, avec les sentiments de respectueuse considération,

Monsieur le Préfet,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

Signés : Giraud Saint-Rome, père, D. M., Président; P. M. Roux, D. M., Secrétaire; Chargé, D. M.; Feraud, D. M.; Fleury, Pharmacien; Lieutier, D. M.; Martin, D. C.; Marius Roux, Pharmacien.

Marseille, le 18 mars 1844.

PIÈCE n° 9.

A Monsieur E. 'REYNARD, *Conseiller d'Etat, Officier de la légion-d'honneur, membre de la Chambre des députés, Maire de la ville de Marseille.*

Monsieur le Maire,

La médecine et la pharmacie, vous le savez, sont trop importantes pour que l'on ne doive pas veiller à l'exécution des lois relatives à l'exercice de ces deux professions, recueillir et signaler à qui de droit tout ce qui peut les améliorer et tourner à l'avantage de la société. Pour remplir ces vues, et d'autres non moins utiles, telles que la fondation d'une caisse de secours en faveur des confrères malheureux, des médecins et pharmaciens viennent d'instituer un COMITÉ MÉDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, et de se placer sous la protection du gouvernement, en adressant à Monsieur le Préfet de ce département une pétition pour obtenir la sanction de Monsieur le Ministre de l'intérieur. Mais, en attendant, ils désireraient, en vue de s'organiser, pouvoir réunir en séance générale ceux qui, à Marseille, ont adhéré à cet établissement.

En conséquence, ils viennent, par mon organe, vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien leur permettre de s'assembler incessamment dans la salle des cours communaux, rue d'Aubagne, et à une heure où ce local soit disponible.

Le Comité ne devant avoir que deux réunions semblables chaque année (car composé de neuf membres titulaires seulement, à Marseille, il tient ses séances ordinaires chez son secrétaire), il a pu penser que sa demande n'était pas intempestive. Mais ce qui l'a surtout enhardi à vous la faire, c'est votre dévouement à ce qui intéresse vos administrés; c'est la faveur spéciale dont vous honorez les institutions d'utilité publique.

Permettez-moi de vous offrir l'assurance réitérée des sentiments de respectueuse considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

Votre bien humble et dévoué serviteur,

Le Secrétaire du Comité,

Signé : P. M. Roux.

Marseille, le 21 mars 1844.

PIÈCE N° 10.

Marseille, le 26 mars 1844.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 21 de ce mois dans le but d'obtenir la salle des cours communaux de Marseille pour y réunir en assemblée générale MM. les médecins et pharmaciens de cette ville qui ont adhéré au projet d'instituer un *Comité médical* des Bouches-du-Rhône.

Appréciant les motifs que vous présentez à l'appui de cette demande, j'ai l'honneur de vous informer que je viens de donner des ordres pour que cette salle soit mise à votre disposition pendant la journée de dimanche prochain 31 mars, pour l'objet dont il s'agit.

Il est bien entendu que votre séance ne devra occasioner aucune dépense à la commune.

Vous aurez soin de prévenir, à l'avance, le concierge du local des cours communaux, des heures que vous aurez fixées pour l'ouverture et la fermeture des portes de la salle destinée à votre réunion.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le premier Adjoint, remplissant en absence les fonctions de Maire de Marseille,

Signé : M. Massot.

Monsieur Roux, docteur en médecine, rue des Petits-Pères, n° 15.

PIÈCE N° 11.

Rapport fait au nom de la Commission chargée de vérifier le résultat du scrutin pour l'élection définitive des Membres titulaires du Comité médical des Bouches-du-Rhône, lu dans la séance du 20 août 1844.

Messieurs,

La nécessité d'améliorer la position sociale des médecins et pharmaciens de France, est un fait depuis longtemps reconnu. Au milieu de l'accroissement général de la fortune publique, on a compris qu'une classe de citoyens très en évidence dans la Société qui l'entoure, ne pouvait plus rester en arrière et se borner aux résultats des spéculations purement scientifiques, qui, quelque brillants qu'ils aient été dans ces derniers temps, ne sauraient cacher le triste spectacle d'une décadence trop manifeste. Le mal qui ronge cette classe a été partout reconnu et tellement signalé sous toutes ses faces, qu'il serait superflu d'en parler ici. On est d'accord sur les moyens de le faire cesser ou du moins de diminuer considérablement ses effets, et cependant depuis plus de vingt ans que des réclamations s'élèvent de toute part pour atteindre ce but, rien ou presque rien n'a été fait. On a attribué avec raison la cause de ce long insuccès à l'état d'isolement et peut être de rivalité dans lequel vivent les médecins et pharmaciens. Cet état de choses est déplorable pour la dignité de la profession, déplorable pour son bien-être. Aussi, l'idée émise dans le Congrès scientifique de Strasbourg, de créer dans chaque département, un Comité médical *chargé de s'attacher à tout ce qui peut faire établir l'esprit de corps parmi les gens de l'art; de les rallier dans leur intérêt commun; de rechercher ce qui doit accroître leur bien être et les faire jouir de toute la considération qu'ils méritent; d'établir enfin une espèce de confraternité, en fondant une caisse de secours en faveur des médecins et pharma-*

ciens malheureux a-t-elle été accueillie avec empressement et sympathie.

Ces Comités correspondant entre eux par un centre commun, peuvent, en effet, constituer l'unité du corps, si nécessaire pour arriver aux réformes depuis si longtemps attendues. Cette grande institution qui parlera et agira, au nom de tous, aura nécessairement une autorité et une fermeté d'action auxquelles aucune individualité ne saurait ni ne voudrait prétendre. Mais ici, comme toutes les fois qu'il s'agit de fonder quelque chose de grand, des difficultés sans nombre se sont élevées. Tout le monde a reconnu l'utilité de l'institution, mais peu de personnes se sont empressées de coopérer à son établissement. L'homme de cœur et de conviction qui poursuit un but utile, rencontre des difficultés de tout genre : dans le cas présent, le mauvais vouloir de quelques uns qui trouvent leur compte dans l'anarchie régnante, et l'apathie de beaucoup d'autres auraient suffit pour faire échouer les meilleures intentions. Fort heureusement, M. le docteur P. M. Roux, qui a fait de la fondation du Comité médical des Bouches-du-Rhône, une affaire de prédilection, parce qu'il l'a jugée bonne, n'a ni mesuré, ni compté les obstacles ; une fois le but posé, il a marché à lui. Le succès a répondu à ses efforts. Nous sommes heureux de lui adresser, les premiers, nos sincères félicitations, et de lui temoigner la reconnaissance du corps médical du département, qui certainement ne nous démentira pas.

C'est donc, grâce à l'honorable docteur P. M. Roux que notre département possède son Comité médical. Une assemblée générale des pharmaciens et médecins qui ont adhéré au règlement de ce Comité, a eu lieu le 31 mars 1844. Cette assemblée avait pour but de faire connaître tout ce qui a été fait pour instituer le Comité, et le but pour lequel il a été institué. C'est ce que M. Giraud-Saint-Rome père, qui présidait l'assemblée, a fait dans un discours d'ouver-

ture remarquable par la simplicité de la parole et la netteté de son exposé. Il a ensuite laissé à M. le Secrétaire le soin de développer ce qu'il n'avait fait qu'indiquer.

C'est alors que nous avons pu juger de l'énormité de la tache que M. P. M. Roux s'était imposée, de l'activité et du dévouement qu'il lui a fallu pour ne pas s'en laisser accabler. Il nous a d'abord fait connaître la correspondance qu'il avait établie avec les Maires des communes de notre département. Cette correspondance avait pour but d'obtenir le nombre des médecins et pharmaciens qui exerçent leur profession dans le département. Il nous a dit ensuite avoir adressé à chacun d'eux une première circulaire, puis une nouvelle circulaire de rappel à quelques-uns pour les engager à adhérer à l'institution et faire parvenir au Comité leur adhésion d'après le modèle qu'il leur adressait. Il a terminé son discours, en disant qu'il était arrivé au but de ses efforts et qu'il tenait en main un nombre d'adhésions qui dépassait la majorité des médecins et pharmaciens du département et qu'en conséquence le Comité médical des Bouches-du-Rhône devait être définitivement établi.

L'ordre du jour a appelé ensuite la nomination définitive des Membres titulaires du Comité, d'après le dépouillement des bulletins d'élection. Ces bulletins ont été déposés sur le bureau pour être soumis à l'examen de l'assemblée. Mais celle-ci trop nombreuse pour se livrer à un travail long et minutieux, a décidé qu'une commission de cinq membres les dépouillerait pour vérifier l'exactitude du résultat déjà signalé par le Comité. Cette commission composée de Messieurs Dole, Trastour, Giraud, Jeanselme, docteur en médecine, et Latil, pharmacien, a été immédiatement nommée. C'est au nom de cette commission que nous venons rendre compte de l'examen auquel elle s'est livrée et du résultat qu'elle a obtenu.

Par la vérification des lettres authentiques des maires des communes, la commission a reconnu que 468 mé-

decins, chirurgiens ou pharmaciens, exercaient légalement leurprofession dans le département ; elle a reconnu en outre que sur ce nombre, il y a eu 252 adhésions au Comité, qui se démembrent ainsi qu'il suit :

192 dans le premier arrondissement.
34 dans le deuxième id.
26 dans le troisième id.

Total . . 252 adhésions.

Or, deux cent cinquante-deux sur quatre cent soixante-huit composant le nombre des médecins et pharmaciens, donnent évidemment DIX-SEPT voix au-dessus de la majorité qui ne s'élève qu'à deux cent trente-cinq, Ainsi, en vertu de la règle généralement acceptée entre égaux, que la majorité fait loi, 252 médecins ou pharmaciens ont pu se constituer et se dire COMITÉ MÉDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Voici un tableau tout-à-fait détaillé de ces adhésions ; les trois arrondissements, comme nous l'avons dit, comptent 468 médecins ou pharmaciens, savoir :

1er Arrondissem. (Marseille) 263, savoir :	141	doct. en méd. dont	102 ont adhéré	192
	7	doct. en chirurgie	5 —	
	45	officiers de santé	34 —	
	8	chirurg. dentistes	4 —	
	1	médecin orthopéd.	1 —	
	61	pharmaciens	46 —	
	263		192	
2e Arrondissem. (Aix) 117, savoir.	45	docteurs en méd.	11 —	34
	1	id. en chirurg.	1 —	
	40	officiers de santé	11 —	
	2	chirurgiens dent.	1 —	
	29	pharmaciens	10 —	
	117		34	
3e Arrondissem. (Arles) 88, savoir.	35	docteurs en méd.	10 —	26
	1	docteur en chirur.	0 —	
	31	officiers de santé	9 —	
	21	pharmaciens	7 —	
	88		26	

Total 468 méd. et pharm. Total des adhérents 252

Après avoir établi par quel nombre d'adhésions le Comité s'est trouvé institué, nous allons passer au résultat du dépouillement du scrutin qui a eu pour but l'élection définitive des membres titulaires.

Sur 252 membres inscrits, 20 n'ont pas voté, 4 ont modifié la liste proposée, de manière que M. Fleury a obtenu 232 suffrages, M. Giraud Saint-Rome père et M. Lieutier 230, M. P. M. Roux et tous les autres membres portés 231. Ainsi, nous pouvons dire que les Membres titulaires ont été élus à la presque unanimité.

Par tout ce qui précède, la Commission considère le Comité médical des Bouches-du-Rhône comme régulièrement établi par l'adhésion de la majorité des médecins et pharmaciens du département, et reconnait comme Membres titulaires dudit Comité Messieurs Fleury, pharmacien; Giraud Saint-Rome père, docteur en médecine; P. M. Roux, docteur en médecine; Lieutier, docteur en médecine; Pardigon, docteur en médecine; Feraud, docteur en médecine; Chargè, docteur en médecine; Marius Roux, pharmacien; Martin, docteur en chirurgie; pour le premier arrondissement.

Messieurs Payan, docteur en médecine; Guiran, docteur en médecine; d'Astros, docteur en médecine; Omer, docteur en médecine; Garcin, pharmacien, pour le deuxième arrondissement.

Et Messieurs Jacquemin, pharmacien; Urpart, docteur en médecine; Volpelière, docteur en médecine; Brunat et Ode, docteurs en médecine, pour le troisième arrondissement.

Marseille, le 3 août 1844.

Signés : TRASTOUR, D. M.; Jh. GIRAUD, D. M.; JEANSELME, D. M.; DOLE, D. M., et Fs. LATIL, pharmacien, rapporteur.

ÉTAT NOMINATIF

Des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens qui ont adhéré au Comité médical des Bouches-du-Rhône, en 1843-1844, et qui ont payé ou doivent encore le montant de leur cotisation.

NOMS ET PRÉNOMS.	TITRES.	DEMEURES.	SOMMES payées.	SOMMES dues.	OBSERVATIONS.
Adoul, Joseph-Louis,	Officier de santé,	à Berre.	6 f.		
Aïdé, Alex.-George,	id. et D. M.	à Marseille.	6		
Albrand, Louis-Casimir,	Doct. en médec.	id.	6		
Alexis, Jean-Casimir,	Pharmacien,	à Aix.	6		
Allemand, Marc-Antoine.	Doct. en chirurg.	à Marseille.	6		
Amalbert, Louis-Jh.-Auguste,	Officier de santé,	à Peynier.	6		
André, Fils, Ch.-Jér.-Etienne,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
André, Jean-Bte.-Marius,	Pharmacien,	id.	6		
Antoine, François,	id.	id.	6		
Armand, Joseph-François,	id.	id.	6		
Armieux, Jn.-Bte.-Phocion,	Officier de santé,	à Roquevaire.	6		
Arnaud, Jean-Henri-André,	Doct. en chirurg.	à Aix.	6		
Aubanel, Honoré,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Aubert, Justinien-François,	id.	id.	6		
Aubert, Joseph-J.	id.	à Auriol.	6		
Audemard, J.-A.-C.	id.	à Marseille.	0	6 f.	parti pour Alger.
Audibrand, père,	Chirurg. dentiste.	à Aix.	6		
Augarde, Joseph,	Pharmacien,	à Marseille.	6		
		Total à reporter.	102 f.	6 f.	

NOMS ET PRÉNOMS.	TITRES.	DEMEURES.	SOMMES payées.	SOMMES dues.	OBSERVATIONS.
		report. . . .	102 f.	6 f.	
Auphan , Fortuné ,	Chirurg. orthopéd.	à Marseille.	6		
Autard , Charles-Ferdinand ,	Officier de santé,	à Boulbon.	6		
Aymard , André-Louis,	Pharmacien,	à Berre.	6		
Barbaroux , Adre.-Jn.-Marie ,	id.	à Lambesc.	6		
Bardouin , Joseph ,	id.	à Marseille.	6		
Baron , Etienne ,	Officier de santé,	id.	6		
Barral , Marius ,	Doct. en médec.	id.	6		
Barry , Pre.-Pascal-François,	id.	id.	6		
Barthélemy , Jean-Louis,	id.	id.	6		
Barthélemy, Pierre,	id.	id.	6		
Batigne , Paul-Louis ,	id.	id.	6		
Batailler, Jh.-Léon-Vincent ,	id.	à Tarascon.	6		
Baud , Barthélemy-Fidelle.	id.	à Cassis.	6		
Baude de Blavy, Ls.-Maurice,	id.	à Marseille.	6		
Beaupré , Fréderic ,	id.	à Salon.	6		
Benoit , Louis-Antoine ,	Pharmacien,	à Marseille.	6		
Beraud , Louis-Sylvestre ,	Doct. en médec.	id.	6		
Bernard , Marius ,	id.	id.	6		
Bernard , Alexandre ,	Officier de santé,	id.	6		
Bernard , Jujardy-Edouard ,	id.	id.	6		
Blanchard , Louis-Léandre ,	Doct. en médec.	id.	6		
Bompard , Joseph,	Pharmacien,	à Berre.	6		
Bondilh , Paul-Barth.	Officier de santé,	à Marseille.	6		
Bonifay, Honoré-André ,	Pharmacien,	à Auriol.	6		

Boyer, Jn.-Edouard,	id.	id.	6		
Boyer, Mathieu,	id.	id.	6		
Boyer, Romulus-Gab.-Jacq.	id.	id.	6		
Boze, Hector,	id.	à Saint-Chamas.	6		
Bozouls, J.-F.	Pharmacien,	à Marseille.	6		
Brengues, Antoine,	Doct. en médec.	id.	6		
Brunat,	id.	à Arles.	6		
Builly, Jean-Yvez-Irenée,	id.	à Marseille.	6		
Camoin, Victor,	Pharmacien,	id.	6		
Campy, P.-P.-H.-E.	id.	à Salon.	6		
Cartier, François,	Officier de santé,	à Eyguières.	6		
Cat, Alphonse-Honoré,	id.	à Saint-Marcel.	6		
Cauviere, André,	Doct. en méd. et c.	à Marseille,	6		
Chabran, Honoré-André,	Pharmacien,	id.	6		
Chargé, Alexandre-Dominiq.	Doct. en médec.	id.	6		
Chaumery, Jn.-Fçois.-Louis,	id.	à Aubagne.	6		
Chevillon, F.-Pre.-Napoléon,	Officier de santé,	à Marseille.	6		
Chevillon, jeune, Dés.-Améd.	id.	id.	6		
Cler, Bmy.-Jean-Baptiste,	Doct. en médec.	à La Fare.	6		
Cochet, Félix-Th.-Aimé,	id.	aux Martigues.	6		
Colmar, Gaspard,	id.	à Marseille.	6		
Combas, François-Victor,	Pharmacien,	id.	6		
Combes, Antoine,	Officier de santé,	à Mallemort.	6		
Coste, (Marius et Antoine),	Pharmaciens,	à Marseille.	6		ont souscrit collectivement
Coste, Eutrope-Jh.-Pierre,	Doct. en médec.	id.	6		
Cotte, Jean-Joseph,	Pharmacien,	aux Martigues.	6		
		à reporter. . . .	408 f.	6 f.	

NOMS ET PRÉNOMS.	TITRES.	DEMEURES.	SOMMES payées.	SOMMES dues.	OBSERVATIONS.
		report. . . .	408 f.	6 f.	
Daime, Joseph,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Daniel, Adolphe,	id.	id.	6		
d'Astros, J.-J.-Léon,	id.	à Aix.	6		
David, Urbain,	id.	à Marseille.	6		
Deléon Aimé,	Chirurg. dentiste,	id.	6		
Deleuil, Jacques-Sébastien,	Doct. en médec.	à Gardanne.	6		
Deleuil, H.-J	Officier de santé,	à Eguilles.	6		
Demolins, Abdon,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Denans, Félix-Jh.-Nicolas,	id.	id.	6		
Desvignes, Félix,	Pharmacien,	id.	6		
Devaux, Jules-Jean,	id.	id.	6		
Deville, Joseph,	Doct. en médec.	id.	6		
Dole, Jean-Claude,	id.	id.	6		
Dor, Prosper-François,	id.	id.	6		
Ducros, Antoine-Jn.-Bte.	id.	id.	6		
Dugas, P.-Th.-F.-Alexis,	id.	id.	6		
Dunés, Louis-Jh.-Valentin,	Doct. en chirurg.	id.	6		
Durand, Léon-Alphonse,	Officier de santé,	id.	6		
Duvivier, Modeste,	Pharmacien,	id.	6		
Emery, A.-J.-B.	id.	id.	6		
Esclangon, Jn.-Bte-B.	Officier de santé,	à Senas.	6		
Espanet, Joseph,	id.	à Cuges	6		
Estienne, Esprit,	id.	à Saint-Louis.	6		
Estre, Frédéric,	id.	à Marseille.	6		

Etienne, B.	Pharmacien,	à Marseille.	0	6
Fabre, Louis,	id.	id.	6	
Fabre, Eugène,	Offic. de santé,	id.	6	
Fauchier, L.-T.-B.	id.	à Saint-Cannat,	6	
Felix, L.-H.-A.	id.	à Mallemort,	6	
Feraud, Jn.-Bte.-Alp.-Edouard,	Doct. en médec.	à Marseille.	6	
Feraud, Jn.-Bte.-Fçois.-M.	Pharmacien,	id.	6	
Fleury, Antoine,	id.	id.	6	
Flory Avieny, J.-E.-A.	Doct. en médec.	id.	6	
Forcade, P.-J.-A.	id.	id.	0	6
Fouillot, J.-A.	id.	id.	6	
Frechier, J.-B.	Offic. de santé,	à Maussane.	6	
Gabrielli, A.-B.	Doct en médec.	à Marseille.	6	
Gall, A.-A.	Pharmacien,	id.	6	
Garcin, A.	id.	à Aix.	6	
Gasquet, M.-A.-R.	Offic. de santé,	à Marseille.	6	
Gasquet, Joseph,	id.	à St-Jérôme.	6	
Gassier, Hyacint.-Veran-Hyp.	Doct. en médec.	à Marseille.	6	
Gaston, L.-H.	Officier de santé,	à Alleins.	6	
Gavaudan, P.-Jean-Bte.	id.	à Marseille.	6	
Geoffroy, Joseph-Emile.	id.	à Allauch.	6	
Gibert, E.-M.-J.	id.	à Marseille.	6	
Gillet, P.-B.-G.-M.-F.	Doct. en médec.	id.	6	
Gillet, M.-N.	Chirurg. dentiste,	id.	6	
Girard, Max.-François,	Offic. de santé,	id.	6	
Giraud, Fçois-Joseph,	Doct. en médec.	id.	6	
Giraud, Joach.	id.	id.	6	
		à reporter . . .	702 f.	18 f.

NOMS ET PRÉNOMS.	TITRES.	DEMEURES.	SOMMES payées.	SOMMES dues.	OBSERVATIONS.
		report.	702 f.	18 f.	
Giraud Saint-Rome, C.-F.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Giraud Saint-Rome, C.-J.-D.	id.	id.	6		
Gouirand, J.-J.-E.	Pharmacien,	id.	6		
Goy, Alfred,	Doct. en médec.	id.	6		
Grandval, Jean-Marie,	id.	id.	6		
Grand Boulogne (de) A.	id.	id.	6		
Gués, Hilarion,	id.	id.	6		
Guiaud, J.-E.-M.	id.	id.	6		
Guibert, Jn.-Bte.-L.-M.	id.	à la Ciotat.	6		
Guien, Joseph-Arsenne,	id.	à Marseille.	6		
Guillou, Jean-Marie,	Chirurg. dentiste,	id.	6		
Guinet, J.-B.	Offic. de santé,	à Peyrolles.	6		
Guiran, J.-B. François,	Doct. en médec.	à Aix.	6		
Icard, François-Siméon,	Pharmacien,	à Marseille.	6		
Jacquemin, Louis,	id.	à Arles.	6		
Janon, J.-François,	id.	id.	6		
Jauffret, M.-C.-J.	id.	à Saint-Chamas.	6		
Jeanselme, Joseph-Louis-G.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Jourdan, G.-H.	Pharmacien,	id.	6		
Jourdan, B.-E.	id.	à Orgon.	6		
Jouve, Jn.-Laurent,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Jouve, Vincent-Fortuné,	Pharmacien,	à Arles.	6		
Laborie,	id.	à Aix.	6		
Lachaume, Jean-Joseph,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		

Laidet, Antoine-Honoré-Hyp.	Offic. de santé,	à Marseille.	6	
Larmand, J.	id.	à Rognes.	6	
Latil, P.-F.-F.	Pharmacien,	à Marseille.	6	
Laurent, Auguste,	Offic. de santé,	id.	6	
Laurens, P.-M.-A.G.	Pharmacien,	id.	6	
Laurin, P.-G.	Doct. en médec.	id.	6	
Lauzet, A.-Z.-Ferdinand;	Pharmacien,	id.	6	
Lefèvre, A.-B.	id.	id.	6	
Legrand, Guillaume,	Doct. en médec.	id.	6	
Leydet, E.-J.	Pharmacien,	aux Martigues.	6	
Lieutard, Constantin-Casimir,	id.	à Marseille.	6	
Lieutier, T.-L.-M.	Doct. en médec.	id.	6	
Lignon, Gaspard,	Pharmacien,	à Tarascon	6	
Long, S.-B.-C.	id.	à Auriol.	6	
Magail, Joseph-Marcelin,	Doct. en chirurg.	à Marseille.	6	
Marloy, C.-Jn.-Bte.-Paul,	Doct. en médec.	à Auriol.	6	
Marsseille, A.-M.-Jean-Bte.	id.	à Marseille.	6	
Martin, J.-A.	Doct. en chirurg.	id.	6	
Martin, Marius,	Offic. de santé,	id.	6	
Medinsky, L.-N.	Doct. en médec.	à Cassis.	6	
Meli, Henri,	id.	à Marseille.	6	
Mellet, D.-L.	id.	id.	6	
Mercurin, F.-G.-L.	Pharmacien,	à la Ciotat.	6	
Meynier, H.-Alexandre,	id. prof. de chimie,	à Marseille.	6	
Meynier, J.-F.-A.	Doct. en médec.	id.	0	6
Michel, Pierre-Alexandre,	id.	à Barbentane.	6	
Michel, M.	Offic. de santé,	à Marseille.	6	
		à reporter.	1002 f.	24 f.

NOMS ET PRÉNOMS.	TITRES.	DEMEURES.	SOMMES payées.	SOMMES dues.	OBSERVATIONS.
		report.	1002 f.	24 f.	
Moullard , Jean-Joseph-F.	Pharmacien ,	à Marseille.	6		
Nicolas , A.	Offic. de santé ,	id.	6		
Niel , F.-C.	id.	à Eyguières.	6		
Ode , A.	Doct. en médec.	à Arles.	6		
Omer , J.-C.	id.	à Aix.	6		
Pally , J.-H.-M.	Offic. de santé ,	aux Martigues.	6		
Pardigon , J.-M.-A.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Payan , P.-Scipion ,	id.	à Aix.	6		
Payan , Frédéric ,	Offic. de santé ,	à Marseille.	6		
Pellissier , Juste ,	Pharmacien ,	id.	6		
Perrin , Jules ,	Doct. en médec.	id.	6		
Peytavin de Garam ,	id.	id.	3		a adhéré à la condition que sa souscription ne commencerait que le 1er janvier 1844.
Pierrugues , André,	Chirurg. dentiste ,	id.	6		
Pierson , Jean-Baptiste ,	Doct. en médec.	id.	6		
Pirondi , S.-P.-F.-Simon ,	id.	id.	6		
Porte , Désirée ,	Pharmacien ,	à Tarascon.	6		
Possel (de) , D.A.-A.-G.	Doct. en médec.	à la Ciotat.	6		
Quenin , Jacques ,	id.	à Fontvieille.	6		
Raffin , L.A.	id.	à Marseille.	0	6	
Rambaud , A.-J.	Officier de santé ,	à Saint-Giniez.	6		
Rampal , A.-E.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Ravel , J.-L.	id.	id.	6		
Rebuffat , J.-H.-A.	Pharmacien ,	id.	6		

Reimonen, Etienne;	Doct. en médec.	à Cuges.	6		
Reimonet, L.P.-F.-B.	Pharmacien,	à Marseille.	6		
Reimonet, fils aîné, M.-T.	id.	id.	6		
Reimonet, Joseph-Henri,	id.	id.	6		
Revest, Joseph,	Doct. en médec.	id.	6		
Reymonet, J.-H.-D.	id.	id.	6		
Reynaud, M.-A.	id.	à Orgon.	6		
Ricard, Louis,	Pharmacien,	à Marseille,	6		
Richaud, Jean-Baptiste,	Doct. en médec.	id.	6		
Rivas, P.-N.-B.	Officier de santé,	à Fos.	6		
Robert, J.-B.-F.-A.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Robin, Honoré,	Officier de santé,	id.	6		
Rolland, L.-J.-A.	Doct. en médec.	id.	6		
Rolland, Gabriel-A.	id.	id.	0	0	ayant souscrit à une époque avancée de la première année médicale, ne s'est engagé à payer qu'à partir de la deuxième année.
Rollande du Plan, J.-Isidore,	Doct. en médec.	à Château-Renard	6		
Rollande, Xavier,	Officier de santé,	id.	6		
Rougier, François,-M.	id.	à Arenc.	6		
Rouit de Ferrieres,	id. anc. ch. de la marine roy.	à Marseille.	6		
Rouvière, Daniel,	Officier de santé,	id.	6		
Roux, Pierre-Martin,	Doct. en médec.	id.	106		a fait don de cent francs à titre de première mise de fond.
Roux, Marius-A.-P	Pharmacien,	id.	6		
Roux, J.-N.	Doct. en médec.	id.	6		
Roux, F.-Xavier,	id.	à Eyguières.	6		
Rue, A.-Joseph,	id.	à Lambesc.	6		
Sanguin, Joseph.	id.	à Saint-Chamas.	6		
Sarmet, Benjamin, J.	id.	à Marseille.	3		a souscrit seulement à dater du premier janvier 1844.
		à reporter . . .	1378 f.	30 f.	

NOMS ET PRENOMS.	TITRES.	DEMEURES.	SOMMES payées.	SOMMES dues.	OBSERVATIONS.
		report.	1378 f.	30 f	
Saturnin , Jean-Baptiste ,	Officier de santé,	à Mazargues.	6		
Serrier , M.-Raimond ,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Seux , Vincent-L.-M.-H.	id.	id.	6		
Seux , A.-Sulp.	Officier de santé,	à Gemenos.	6		
Sicard , Adrien-J.-P.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Sollier , Joseph ,	Id.	id.	6		
Soubrier, Antoine ,	id.	à Meyrargues.	6		
Spitzer, Maximilien-Joseph,	id.	à Marseille.	6		
Sterbini , Pierre ,	id.	id.	0	6	
Sue , G.-A.-T.	id.	id.	6		
Taurel , Jean-Joseph-L.	Pharmacien,	à Gemenos.	6		
Thiebaud , A.-N.	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Thomas, Jean-François-R.	id.	id.	6		
Thumin, Jean-Baptiste-Fçois,	Pharmacien ,	id.	6		
Tournon , Joseph-François ,	Officier de santé,	à Istres.	6		
Trabuc , M.-C.-Cassius ,	Doct. en médec.	à Marseille.	6		
Trastour , Nicolas ,	id.	id.	6		
Tratebas , L.-E.	id.	à Allauch.	6		
Trichon , Eugène ,	Pharmacien ,	à Marseille.	6		
Troette , J.-J.	Officier de santé,	à Château-Neuf.	6		
Tuaire , Jean-Baptiste ,	Pharmacien ,	à Marseille.	6		
Ulo , Jacques-V.	Doct. en médec.	id.	6		
Urpart ,	id.	à Arles.	6		
Vachier ,	Pharmacien.	id.	6		

Vernet, P.-J.	Doct. en chirurg.	Au p. de Cuques.	6	
Villard, A.-C.	Officier de santé,	à Saint Antoine.	6	
Villemus fils, de Ginasservis,	Doct. en médec.	à Marseille.	6	
Villeneuve, E -P -F.	id.	id.	6	
Virenque, P.-A.	Pharmacien,	id.	6	
Vita Levy, Daniel,	Doct. en médec.	id.	6	
Volpeliere, M -J.	id.	à Arles.	6	
		total. . . .	1558 f	36 f.

PIÈCE N° 13.

—

TABLEAU

Des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, pendant l'année 1843 — 1844.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	1er Arrond.					
1	Allauch. . . .	Tratebas, Ls.-Elzéard.	à Allauch.	doct. en méd.	Paris, 23 août 1842.	
		Geofroy, Joseph-Emile.	id.	off. de santé.	Marseille, 30 sept. 1827.	
		Gerbe, Hypolite.	id.	id.	id. 20 janv. 1820.	
2	Aubagne. . .	Chaumery, Jn.-F.-Louis	à Aubagne.	doct. en méd.	Montpellier, 24 sept. 1828.	
		Bernard, Frédéric.	id.	off. de santé.	Marseille, 18 oct. 1828.	
		Menard, Marcellin.	id.	pharmacien.	id. 20 janvier 1820.	
		Obscur, Paul.	id.	id.	id. 17 oct. 1836.	
3	Auriol	Marloy, Clair-Paul-J.-B.	à Auriol.	doct. en méd.	Paris, 11 juin 1833.	
		Aubert, Joseph-Julien.	id.	id.	id. 26 mai 1840.	
		Aubanel, J.-B.-Fçois.	id	off. de santé.		
		Bonifay, H.-André.	id.	pharmacien.	Marseille, 19 oct. 1839.	
		Long, Sixte-Basile-Cas.	id.	id.	id. 28 oct. 1838.	
4	Belcodène . .					

5	Cassis.	Baud, Barthélemy-Fid.	à Cassis.	doct. en méd.	Montpellier, 29 août 1837.
		Médinski, Napoléon-L.	id.	id.	id. 19 juin 1839.
		Matheron, Dupont-J.-B.	id.	doct. en chir.	id. 10 nov. 1789.
		Rigaud, Jean-Jacq-And.	id.	off. de santé.	Marseille, 4 janvier 1815.
		Dallest, Louis.	id.	pharmacien.	id. 26 oct. 1843.
6	Ceyreste . . .	Bérenger, Joseph-Marie.	à Ceyreste.	off. de santé.	id. 14 février 1814.
7	Cuges.	Reimonen, Etienne.	à Cuges.	doct. en méd.	Montpellier, 13 juil. 1818.
		Espanet, Joseph.	id.	off. de santé.	art. 23 de la loi d. 19 v. an XI.
8	Gémenos. . .	Lalande, Jean-Pierre-C	à Gémenos.	id.	Marseille, 3 nov. 1821.
		Seux, Antoine-Sulpice.	id.	id.	id. 20 oct. 1829.
		Taurel, Jean-Joseph-L.	id.	pharmacien.	id. 16 oct. 1833.
9	Gréasque. . .				
10	La Ciotat . .	Guibert, Jean-Louis-M.	à La Ciotat.	doct. en méd.	Paris, 10 avril 1821.
		De Possel, D.-A.-A.-G.	id.	id.	Montpellier, 27 juin 1837.
		Jeanselme, Thomas-E.	id.	off. de santé.	Marseille, 15 oct. 1836.
		Mercurin, Franç.-G.-L.	id.	pharmacien.	Montpellier, 11 fév. 1837.
		Gede, Jean-Hypolite.	id.	id.	Marseille, 2 oct. 1837.
11	La Penne . .				
12	Marseille. . .	Aïdé, Alexandre-Georg.	rue Périer, 7.	off. de santé.	Mars., 1840, r. doct. depuis.
		Aillaud, Jean-Ant.-L.	Nationale, 52.	doct. en méd.	Montpellier, 2 sept. 1814.
		Albrand, Louis-Casimir.	Venture, 6.	id.	id. 21 juillet 1830.
		Allemand, Marc-Ant.	St-Jaume.	doct. en chir.	Montp., 22 ventôse an XII.
		Allibert, Marius-Ant.	de Rome, 23.	pharmacien.	Paris, 29 août 1834.
		André, Mathieu.	tre Calade, 11.	doct. en méd.	Montp., 18 juillet 1807.
		André, Ch.-Jérôm.-Et.	id.	id.	Paris, 14 mars 1831.
		André, Jean-Baptiste.	rue d'Aix.	pharmacien.	id. 29 août 1839.
		Antoine, François.	Coutellerie.	id.	id. 21 février 1829.
		Armand, Joseph-Fçois.	Long.-des-C., 6.	id.	Montp., 23 therm. an XII.
		Aubaye, J.-B.-Marcel.	Al. de Meil., 33.	doct. en méd.	id. 13 août 1830.
		Aubert, François-Just.	de Rome, 67.	id.	id. 14 mars 1831.
		Aubanel, Honoré.	à l'hosp. des Al.	id.	Paris, en 1839.
		Auphan, Fortuné.	C. St-Louis, 2.	ch. orthopédis.	Marseille, 18 oct. 1839.
		Audemard, Jacq.-A.-C.	Nationale, 25.	doct. en méd.	Paris, 23 septemb. 1834.
		Augarde, Joseph.	Paradis, 64.	pharmacien.	Marseille, 31 sept. 1825.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	1er Arrond.					
	Suite de la Commune de Marseille.	Bardouin, Joseph.	r. d'Aubagne, 2.	pharmacien.	Marseille, 20 janvier 1820.	
		Baron, Etienne.	de Rome, 94.	off. de santé.	id. 15 janvier 1804.	
		Barral, Marius.	id. 9. A.	doct. en méd.	Montpellier, 27 sept. 1827.	
		Barry, Pierre-Fçois-P.	Pavé-d'Am., 24.	id.	Paris, 18 sept. 1835.	
		Barthélemy, Jean-Louis.	des Templ., 10.	id.	id. 27 juin 1837.	
		Barthélemy, Pierre.	Ste-Barbe, 40.	id.	Montpellier, 11 août 1823.	
		Batigne, Paul-Louis.	Pisançon, 10.	id.	id. 23 avril 1825.	
		Baude de Blavy, L.-M.	Chat-Redon, 20	id.	id. 31 avril 1843.	
		Benoit, Louis-Antoine.	Quai du Port.	pharmacien.	Marseille, 10 janvier 1821.	
		Beuil, Louis-Marie.	du Baignoir, 40.	doct. en méd.	Paris, 18 juillet 1837.	
		Beraud, Louis-Silvestre.	Thubaneau, 14.	id.	Montpellier, 9 juin 1817.	
		Bernard, Marius.	à l'Hôtel-Dieu.	id.	id. 31 août 1843.	
		Bernard, Alexandre.	de la Pyram., 7.	off. de santé.	Marseille, 20 oct. 1840.	
		Bernard, Jujardi-Ed.	Belzunce, 40.	id.	id. septembre 1833.	
		Beullac père, Jean-Pier.	Paradis, 40.	doct. en méd.	Montp, 26 fructidor an 11.	
		Beullac fils aîné, Jean-P.	id.	id.	Paris, 27 septemb. 1819.	
		Beullac, Théodore-J.-B.	3e Calade, 9.	id.	id. 28 novemb. 1820.	
		Beullac, Joachim.	Paradis, 40.	doct. en chirur.	id. 3 août 1822.	
		Blanchard, Louis-Léand.	boul. du Mus. 54	doct. en méd.	Montpel., 21 janv. 1842.	
		Bondilh, Pierre.	des Auffiers, 5.	off. de santé.	Marseille, 19 nov. 1812.	
		Bonsergent, Amédée.	d. Minimes, 14.	doct. en méd.	Paris, 8 décemb. 1837.	
		Bousquet. Mat.-Laurent.	d Dominicains 1	id.	Montpellier, août 1838.	
		Boyer, Mathieu-Fçois-J.	Venture.	id.	Paris, 22 février 1811.	
		Boyer, Jean-Edouard.	Th.-Franç., 15.	id.	id. 27 février 1830.	
		Boyer, Romulus-Gab.-J.	Paradis, 70.	id.	id. mai 1834.	

Suite de la Commune de Marseille.	Bozouls, Jean-Jérôme.	Caisserie, 72.	pharmacien.	Marseille, 14 nov. 1841.	
	Brengues, Antoine.	d. Feuillants, 8.	doct. en méd.	Montpellier, 20 août 1838.	
	Bremond, J.-M.-M.-F.	du Beausset, 4.	id.	Paris, 31 mai 1819.	
	Buès, Ant.-Jh.-Gabriel.	Ch.-de-Lodi, 2.	pharmacien.	Marseille, 28 oct. 1838.	
	Builly, Jean-Yvez-Irén.	Sainte, 32.	doct. en méd.	Montpellier, 11 juin 1833.	
	Camoin, Pierre.	Pavé-d'Amour.	pharmacien.	Nîmes, octobre 1819.	exercent ensemble.
	Camoin, Victor.	id.	id.	Marseille, 5 nov. 1834.	
	Cat, Alphonse-Honoré.	à Saint-Marcel.	off. de santé.	Marseille, 4 janvier 1825.	
	Cauvière, André.	de la Palud, 63.	doct. en méd.	Montp., 11 pluviose an XII.	
	Cauvin, Joseph.	à St-Barnabé.	off. de santé.	Marseille, 20 sept. 1832.	
	Cavalier, Vincent.	b. du Musée, 3.	doct. en méd.	Paris, 29 janvier 1833.	
	Chabran, Honoré-And.	de la Loge, 23	pharmacien.	Marseille, 5 novemb. 1834.	
	Chapelle, F.-Jh.-J.-M.	Al. de Meil., 42.	id.	Montpellier, 16 avril 1817.	
	Chargé, Alexand.-Dom.	Lafont, 14.	doct. en méd.	Paris, 28 avril 1832.	
	Chaudoin, N.-B.-J.-B.	Grignan, 44.	id.	id. 19 juin 1829.	
	Chevillon, Frédér.-P.-N.	Grand'rue, 83.	off. de santé.	Marseille, 16 oct. 1833.	reçus doct. depuis.
	Chevillon, Désirée-Am.	Ste-Barbe, 9.	id.	id. oct. 1839.	
	Clapier, Louis-Antoine.	St-Ferréol, 16.	pharmacien.	Montpellier, 4 déc. 1840.	
	Colin, Louis.	Canebière, 18.	chirur.-dentist.	Marseille, 20 janvier 1820.	
	Colmar, Gasp.-Napol.	1re Calade, 9.	doct. en méd.	Montpellier, 27 août 1841.	
	Combaz, Fçois.-Victor.	place du Palais.	pharmacien.	Marseille, 2 prairial an IX.	
	Coste, Eutrope-Jh.-P.	1re Calade, 12.	doct. en méd.	Montpellier, 31 oct. 1835.	
	Coste, Marius-Antoine.	g.-Ch.-d.-R., 66.	pharmacien.	Marseille, 26 sept. 1844.	exercent ensemble.
	Coste, Antoine.	id.	id.	id. 21 sept. 1827.	
	Daimè, Joseph.	de la Pyram., 5.	doct. en méd.	Montpellier, 30 déc. 1835.	
	Daniel, Adolphe.	des Domin., 6.	id.	id. 24 août 1832.	
	David, Urbain.	Noailles, 25.	id.	id. 14 juillet 1830.	
	Deléon, Aimé.	Vacon, 30.	chirur.-dentist.	Marseille, 21 oct. 1842.	
	Delmas, Joseph.	2e Calade, 7.	off. de santé.	id. 28 déc. 1825.	
	Denans, Félix-Jh.-Nicol.	id. 6.	doct. en méd.	Paris, 26 sept. 1820.	
	Devaux, Jules-Jean.	quai du Canal.	pharmacien.	Marseille, 28 oct. 1838.	
	Demollins, Abdon.	de la Palud, 59.	doct. en méd.	Montpellier, 12 août 1842.	
	Despines, Prosper-Pier.	Dragon, 26.	id.	Paris, 18 novemb. 1837.	
	Desvignes, Félix.	lat. du Cours, 2	pharmacien.	Marseille, nov. 1841.	
	Deville, Joseph.	Pavillon, 2.	doct. en méd.	Montpellier, 21 août 1833.	

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	1er Arrond.					
	Suite de la Commune de Marseille.	Dole, Jean-Claude.	Petit-St-Jean, 19.	doct. en méd.	Montpellier, 17 fév, 1824.	
		Dor, François-Prosper.	de la Darce, 9.	id.	Paris, 26 janvier 1835.	
		Ducros, Ant.-Jn.-Bapt.	1re Calade, 16.	id.	Montpellier, 11 août 1817.	
		Dugas, Pierre-Théodos.	Mazade, 26.	id.	id. 16 fruct. an XI.	
		Dugas, Pierre-Al.-Thé.	Dragon, 43.	id.	id. 11 janv, 1833.	
		Dunés, Louis-Jh-Val.	de la Prison, 9.	doct. en chir.	Marseille, 1er avril 1790.	
		Durand, Léon-Alphonse.	p. de l'H.-de-V., 4.	off. de santé.	id. 2 octob. 1835	
		Duranty, Louis-A.-F.-F.	de la Palud, 17.	doct. en méd.	Paris, 1er juin 1841.	
		Duvivier, Modeste.	à Arene.	pharmacien.	Marseille, 19 octob. 1839	
		Emery, Ant.-Jacq.-B.	Vacon, 45.	id.	Marseille, octob. 1837.	
		Estienne, Esprit.	à St-Louis.	off. de santé.	id. 6 frim. an XIV	
		Estre, Frédéric.	aux Chartreux, 38.	id.	id. 19 octob. 1839.	
		Etienne, Joseph-Bruno.	place d'Aubagne.	pharmacien.	id. 5 nov. 1834.	
		Fabre, Eugène.	Petit-St-Jean, 26.	off. de santé.	id. 16 oct. 1839.	
		Fabre, Louis.	Lancerie, 20.	pharmacien.	id. 2 octob. 1835.	
		Feraud, Ed.-Jn.-B.-Alp.	Grignan, 35	doct. en méd	Paris, 17 mai 1825.	
		Feraud, Jn.-B.-Magloir.	Grand'rue, 46.	pharmacien.	Marseille, 1er janv. 1823.	
		Feraud, Augustin-Eust.	Canebière. 23.	chir.-dentist.	id. 20 oct. 1826.	
		Fleury, Antoine.	Paradis, 25.	pharmacien.	Paris, 16 mai 1840.	
		Flory-Avieny, J.-E.-A.	de Rome, 85.	doct. en méd.	Montpel., 16 août 1820.	
		Forcade, Jh.-P.-Th.-A.	Dominicaines, 21.	id.	id. 17 niv. an XIII.	
		Fouillot, Jean-Augustin.	Mazagran, 15.	id.	Paris, 25 mai 1820.	
		Frizon, Ant.-Bernard.	Grignan, 25.	id.	Montpel., 23 août 1828.	
		Gabrielly, Ange-Baptist.	Pavé-d'Am., 19.	id.	id. 3 août 1835.	
		Gall, André-Alexis.	Al. des Capuc., 55	pharmacien.	Marseille, 10 janv. 1820.	

Suite de la Commune de Marseille.	Gasquet, Math.-Ant.-R.	Al. de Meilh., 56.	off. de santé.	Marseille, 10 janv. 1821.
	Gasquet, Joseph.	à St-Jérôme.	id.	id. 22 nov. 1840.
	Gassier, Hyacint.-V.-H.	b. du Musée, 16.	doct. en méd.	Montpellier, 21 avril 1817.
	Gastal, J Jules.	Petit-St-Jean, 17.	id.	id. 28 mai 1842.
	Gaudin, Eugène.	Pisançon, 12.	doct. en méd.	Paris, 6 mars 1829.
	Gavaudan, Jn.-B.-Poly.	faub. St-Laz., 91.	off. de santé.	Marseille, 20 janvier 1820.
	Gay, Alphonse-Joseph.	du Bausset, 15.	doct. en méd.	Montpellier, 21 déc. 1829.
	Gibert, Michel-Et.-Jh.	des Auffiers, 10.	off. de santé.	Marseille, 16 oct. 1833.
	Gillet, P.-Ant.-F.-G.-M.	d'Aubagne, 37.	doct. en méd.	Montpellier, 22 avril 1822.
	Gillet, Math.-Napoléon.	Noailles, 2.	chir.-dentist.	Marseille, 15 oct. 1836.
	Girard, Jules-Jh.-Aimé.	Paradis, 66.	doct. en méd.	Paris, 6 septemb. 1831.
	Girard, Marc-François.	chef int. de la Ch.	off. de santé.	Marseille, en sept. 1827.
	Giraud, Joseph Franç.	Al. de Meilh., 27.	doct. en méd.	Paris, 24 avril 1824.
	Giraud, Joach.-Marius.	de la Fare, 10.	id.	Montpellier, 28 août 1838.
	Giraud, St.Rome-Ch.-F.	de Rome, 68.	id.	Paris, 29 mars 1817.
	Giraud, St-Rom.-C.-F.-D.	id.	id.	id. 1er septemb. 1821.
	Gouirand, Jh.-Isid.-Eul.	id. 9.	pharmacien.	id. 29 novemb. 1828.
	Goy, Alfred.	Coutellerie, 37.	doct. en méd.	Montpellier, 15 juil. 1842.
	Grandval, Jean-Marie.	Al. des Capuc., 7.	id.	id. 10 fév. 1815.
	Grand-Boulogne (de), A.	d. Beaux-Arts, 24.	id.	Paris, 10 décemb. 1835.
	Gués, Hilarion.	des Templiers, 16.	id.	Montpellier, 20 août 1834.
	Guiaud, Jacq.-Marie-Et.	L.-des-Capuc., 29.	id.	Paris, 18 juillet 1816.
	Guien, Joseph-Arsène.	des Feuillans, 16.	id.	Montpellier, 6 mai 1836.
	Guillou, Jean-Marie.	St-Ferréol, 2.	chir.-dentist.	Marseille, 31 oct. 1838.
	Icard, Franç.-Siméon.	lat. du Cours, 32,	pharmacien.	Montpellier, 2 janv. 1818.
	Jean, Ch.-Marie-Victoir.	Grignan, 20.	doct. en méd.	Paris, 25 mai 1841.
	Jeanselme, Jh-Louis-G.	Pisançon, 3.	id.	id. 19 décemb. 1842.
	Jourdan, Gustave-Henri.	Caisserie, 52.	pharmacien.	Marseille, 14 nov. 1841.
	Jouve, Jean-Laurent.	Torte, 2.	doct. en méd.	Montpellier, 22 juil. 1842.
	Lachaume, Jean-Joseph.	Noailles, 15.	id.	id. 23 août 1837.
	Laidé, Ant.-Hon.-Hyp.	Cours du Ch., 45.	off. de santé.	Marseille, 18 oct. 1818.
	Latil, Pre-Franç.-Fort.	de Rome, 18.	pharmacien.	id. 2 oct. 1835.
	Laurens, Pre.-M.-A.-G.	lat. du Cours, 2.	id.	Montpellier, 22 sept. 1835.
	Laurent, Auguste.	du Peuple, 11.	off. de santé.	Marseille, 17 nov. 1837.
	Laurin, Paul-Germain.	Noailles, 8.	doct. en méd.	Paris, 16 juin 1837.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	1er Arrond.					
	Suite de la Commune de Marseille.	Lautard, Jean-Baptiste.	Grignan, 16.	doct. en méd.	Turin, 1er septemb. 1808.	
		Lauzet, André-Z.-Ferd.	Al. des Capuc., 1.	pharmacien.	Marseille, 16 nov. 1837.	
		Leau, Antoine.	Nationale, 22.	doct. en méd.	Paris, 24 avril 1839.	
		Lefèvre, Alex.-Barthél.	de la Loge, 13.	pharmacien.	id. 16 août 1822.	
		Legrand, Guillaume.	2e Calade, 19.	doct. en méd.	id. 14 septemb. 1834.	
		Lieutard, Const.-Casim.	pl. Mont-du-P., 5.	pharmacien.	id. 31 mai 1842.	
		Lieutier, Théod.-L.-M.	Petits-Pères, 7.	doct. en med.	id. 8 mai 1839.	
		Magail, Joseph-Marcel.	Pisançon, 11.	doct. en chir.	Montpellier, 17 août 1813.	
		Mandine, Jean-Honoré	à Châl.-Gombert.	off. de santé.	Marseille, 16 octob. 1833.	
		Marsseille, A.-M.-J.-B	Lancerie, 3.	doct. en méd	Montpellier, 16 août 1828.	
		Mathieu, Eugène.	Montgrand, 37.	id.	id. 16 sept. 1826.	
		Martin, Jacq.-Augustin.	Sainte, 36.	doct. en chir.	id. 8 avril 1816.	
		Martin, Marius.	Caisserie, 24.	off. de santé.	Marseille, octob. 1839.	
		Meffre, Bart.-Jh-Pierre.	pl. St-Ferréol, 12.	doct. en méd.	Montpellier, 8 mars 1820	
		Mellet, David-Louis.	du Coq, 7.	id.	Paris, 27 décemo. 1823.	
		Meli, Henri.	Silvabelle, 16.	id.	Palerme, juillet 1834.	
		Meynier, Jh-F.-Achille.	Curiol, 36.	id.	Strasbourg, 5 juillet 1831.	
		Meynier, Henri-Alex.	Martin,	pharmacien.	Montpellier, 15 juin 1832.	
		Michel, M.	C.-N.-de-la-M., 19.	off. de santé.	Marseille, 29 oct. 1838.	
		Molinard, Antoine.	l'Armény, 27.	pharmacien.	id. 16 nov. 1837.	
		Monge, Chrysostome.	pl. des Hom., 9.	doct. en méd.	Montpellier, 12 oct. 1830.	
		Monge, Hyacinthe.	Pisançon, 13.	id.	id. 30 mars 1831.	
		Moullard, Isid.-Jh-Fél.	quai du Port.	pharmacien.	id. 26 déc. 1843.	
		Nicolas, Adolphe.	Glandevès, 7.	off de santé.	Marseille, octob. 1833.	
		Oddo, Dominique.	St-Ferréol, 11.	chirur.-dent.	id. 5 nov. 1834.	

Suite de la Commune de Marseille.	Oliva, Ignace.	des Minimes, 18.	doct. en méd.	Madrid, 4 juillet 1832.
	Ollivier, Eugène.	de la Palud, 22.	pharmacien.	Marseille, 30 sept. 1821.
	Pardigon, Jn-Martin-Al.	3e Caladé, 13.	doct. en méd.	Montpellier, 10 août 1825.
	Pascal, Alexandre-Ant	Paradis, 11.	pharmacien.	Paris, 15 juillet 1843.
	Payan, Frédéric-Marc.	à Arenc.	off. de santé.	Marseille, 16 oct. 1839.
	Peirin, Jean-Baptiste.	du Musée, 23.	id.	id. 5 nov. 1834.
	Pelacy, Auguste-Eléaz	Grignan, 26 A.	doct. en méd.	Montpellier, 6 août 1827.
	Pélissier, Joseph-Juste.	d'Aubagne, 49.	pharmacien.	Marseille, 8 septemb. 1806.
	Perrin, Jules.	de Rome, 66.	doct. en méd.	Paris, 26 mars 1840.
	Peytavin de Garam, A.-L.	Coutellerie, 49.	id.	Montpellier, 26 avril 1833.
	Peytral, Jean-Jh-Louis.	Tapis-Vert, 17.	pharmacien.	id. 22 sept. 1832.
	Pierrugues, André.	Canebière, 15.	chir.-dentist.	Marseille, 29 oct. 1838.
	Pierson, Jean-Baptiste.	des Auffiers, 3.	doct. en méd.	Paris, 23 juillet 1842.
	Picard, Louis-Henri-St.	b. Dugommier, 9.	id.	Montpel., 7 vend. an XII.
	Pirondi, Prosper.	p. St-Ferréol, 5.	id.	Pavie, 7 juin 1809.
	Pirondi, Sirus-P.-F.-S.	id.	id.	Montp., 31 déc. 1833.
	Raffin, Laurent-August.	Barthélemy.	id.	Paris, 15 janvier 1827.
	Rambaud, Ant.-Joseph.	à St-Giniez.	off. de santé.	Marseille, 19 mars 1827.
	Rampal, André-Esprit.	p. des Fainéans, 4.	doct. en méd.	Montpel., 16 fév. 1822.
	Ravel, Jean-Louis.	de la Loge, 39.	id.	id. 26 mars 1841.
	Rebufat, Jean-H.-Aug.	C.-N.-de-la-M., 19.	pharmacien.	Marseille, 17 oct. 1842.
	Reimonet, Laz.-P.-F.-B.	Fond.-Vieille, 2.	id.	id. 8 frim. an X.
	Reimonet, Marius-Th	V.-Ch.-de-Rome.	id.	Montpel., 8 mai 1832.
	Reimonet, Henri.	Fond.-Vieille, 2.	id.	Marseille, 19 oct. 1839.
	Revest, Joseph.	Tapis-Vert, 36.	doct. en méd.	Montpel., 10 août 1831.
	Rey, Pierre-François.	Al. de Meilh., 12.	id.	Paris, 22 novemb. 1810.
	Reymonet, J.-H.-Dom.	de la Palud, 53.	id.	Montpel., 13 fév. 1822.
	Ricard, Louis.	pl. de Rome, 1.	pharmacien.	Marseille, 18 oct. 1828.
	Richaud, Jean-Baptiste.	de la Provid., 8.	doct. en méd.	Paris, 26 juillet 1836.
	Rivière, Etienne	des B.-Arts, 4.	id.	id. 26 sept. 1837.
	Robert, Louis-Marie-J.	b. des 3 Journ., 5.	id.	id. 8 messidor an XII.
	Robert, J.-B.-F.-Ant	id.	id.	id. 20 mai 1820.
	Roberty, Fçois-M.-I.-E.	de Rome, 98.	id.	id. 2 septemb. 1836.
	Robin, Honoré.	Vacon, 63.	off. de santé.	Marseille, 10 janv. 1821.
	Rochebrun, Pre-M.-N.	Paradis, 14.	pharmacien.	id. octob. 1828.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	1er Arrond.					
	Suite de la Commune de Marseille.	Rolland, Gabriel-Aug.	des Feuillans, 11.	doct. en méd.	Montpel. 1er février 1842,	
		Rolland, Laurent-Jh-A.	de la Guirlande, 7.	id.	id. 3 mai 1837.	
		Rossolin, Joseph-Flor.	Al. de Meilh., 68.	id.	id. 7 octob. 1814.	
		Rougier, Louis-Casim	Haxo, 11.	id.	Paris, 21 mars 1837.	
		Rougier, Fçois-Marie.	à Arenc.	off. de santé.	Marseille, 17 nov. 1837.	
		Rouit de Ferrières.	Dominicaines, 2.	id. d. l. m. r.	id id. 1834.	
		Rousset, Casimir.	March. d. Cap., 1	doct. en méd.	Paris, 9 avril 1827.	
		Rouvière, Daniel.	Paradis, 18.	off. de santé	Marseille, 16 sept. 1816.	
		Roux, Pierre-Martin.	Petits-Pères, 15.	doct. en méd.	Montpellier, 13 août 1817.	
		Roux, Jean-Noel.	Tapis-Vert, 57.	id.	id. 8 février 1822.	
		Roux, Marius-Ant.-P.	place Neuve.	pharmacien.	Marseille, 24 octobre 1831.	
		Sarmet, Jean-Benjamin.	des Feuillans.	doct. en méd.	Montpellier, 23 sept. 1820.	
		Saturnin, Jean Baptiste.	à Mazargues.	off. de santé.	Marseille, octobre 1822.	
		Segaud, Jean.	de la Darce, 26.	doct. en méd.	Montpellier, 19 oct. 1790.	
		Serane, Léopold.	de Rome, 77.	pharmacien	id. juin 1842.	
		Serrier, Michel-Raym.	du Coq, 19.	doct. en méd.	Orange, 28 juin 1791.	
		Senx, Ls-Marie-H.-V.	de Rome, 101.	id.	Paris, 3 janvier 1837.	
		Sicard, Adrien-Jh-Pol.	d'Arcole, 4.	id.	Montpellier, 20 sept. 1837.	
		Sollier, Joseph.	du Baignoir, 31.	id.	id. 11 juillet 1829.	
		Spitzer, Maximilius-Jh	Grignan, 24.	id.	Paris, 13 décembre 1829.	
		Sterbini, Pierre.	Suffren, 6.	id.	Rome, en 1813.	
		Sue, George-Ant.-Th.	Petit-St-Jean, 36	id.	Paris, 4 avril 1816.	
		Thiebaud, Nicolas-Alp.	Al. de Meilh., 78.	id.	Montpel., 3 décem. 1827.	
		Thomas, Jn-Fçois-Raym.	d'Aix, 4.	id.	id. 26 décemb. 1337.	
		Thumin, Jn-B.-F.-M.-C.	de Rome, 46.	pharmacien.	Paris, 28 août 1822.	

	Suite de la Commune de Marseille.	Trabuc, M.-C.-Cassius	de l'Acad., 24.	doct. en méd.	Montpel., 19 janvier 1818.
		Trastour, Nicolas.	du Lycée, 9.	id.	Paris, 2 germinal an XII.
		Trichon, Eugène.	St-Ferréol.	pharmacien.	Draguignan, 15 oct. 1831.
		Tuaire, Jean-Baptiste.	Noailles, 17.	id.	Marseille, 3 novemb. 1821.
		Ulo, Jacques-Vital.	des Domin., 7 bis.	doct. en méd.	Montpel., 9 juin 1826.
		Valette, Octave-Denis.	g. ch., d'Aix 46.	pharmacien.	Marseille, novembre 1839.
		Vernet, Pierre-Joseph.	au plan de Cuqne.	doct. en méd.	Montpel. 19 prairial an XII.
		Villard, Antoine-Césaire	à St-Antoine.	off. de santé.	Marseille, 27 mars 1826.
		Villemus de Ginasservis.	Paradis.	doct. en méd.	Montpellier, 1842.
		Villeneuve, E.-P.-F.	Sénac, 13.	id.	id. 9 juillet 1830.
		Virenque, Philippe-Ant.	Noailles, 30.	pharmacien.	Paris, 19 mai 1838.
		Vita Levy, Daniel.	Dragon, 29.	doct. en méd.	Paris, en 1842.
13	Peipin.....				
14	Roquefort...				
		Chauvet, Jean-Joseph.	à Roquevaire.	doct. en méd.	Montpellier, 26 août 1737.
15	Roquevaire..	Armieux, J.-B.-Phocion.	id.	off. de santé.	Marseille, 30 octob. 1818.
		Benoit, J.-B.-L.-Elz,	id.	ch.-dentiste.	Paris, 21 octobre 1835.
		Astoux, Félix-Amand.	id.	pharmacien.	Marseille, 4 janvier 1825.
16	St-Savournin.				
	2e Arrond.				
		Aillaud, A.-Sabien.	à Aix.	doct. en méd.	Montp., 28 ventose an XIII.
		Alexis, Jean-Casimir.	id	pharmacien.	Marseille, septembre 1840.
		Arnaud, Jn.-H.-André.	id.	doct. en chir.	Montpel., 29 brum. an XIII.
		Audibran, Antoine.	id.	ch.-dentiste.	Marseille, 31 décemb. 1825
		Audibran neveu.	id.	id.	Paris, en 1843.
		Baudier, Antoine.-Aug.	id.	off. de santé.	Aix, 26 prairial an II.
1	Aix.....	Blancard.	id.	id.	Marseille, novembre 1837.
		Blancard.	id.	pharmacien.	id. octobre, 1838.
		Boyer, Gustave-Marie.	id.	id.	id. 31 décem. 1825.
		Caillat, Joseph-M.	id.	doct. en méd.	Paris, 13 août 1836.
		Carbonel, Pierre.	id.	id.	Montpellier, 14 juin 1819.
		Corse, P.-Jh.-Casimir.	id.	id.	Paris, en 1835.
		D'Astros, J.-J.-Léon.	id.	id.	Montp., 8 brumaire an XII.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd. Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	2e Arrond.					
		Diouloufet, Aug.-Mich.	à Puiricard.	off. de santé.	Marseille, 15 nov. 1830.	
		Feraud, Sextius-H.-H.	à Aix.	doct. en méd.	Paris, 1er juin 1824.	
		Garcin, Jn.-Ant. Théod	id.	pharmacien.	Marseille, 28 octob. 1838.	
		Garnier, Franç.-Victor	id.	id.	id. 29 octob. 1843.	
		Ginouves, Fs.-Vict.-H.	id.	doct. en méd.	Paris, 29 janvier 1820.	
		Giraud, Adolp -René.	id.	id.	id. 3 avril 1835.	
		Giraud, Jn.-Bte-Hyp.	id.	pharmacien.	Marseille, 23 nov. 1812.	
		Goirand, Jn.-Gasp.-B.	id.	doct. en méd.	Paris, 12 août 1828.	
		Grobon, Jules-F.-R.-El.	id.	pharmacien.	id. 28 juin 1844.	
		Guillaume, Toussaint.	id.	id.	Marseille, 14 février 1815.	
		Guiran, Jn.-Bte.-Franç.	id.	doct. en méd.	Montpellier, 14 août 1817.	
		Hamelin, Alexandre.	ham. des Milles.	off. de santé.	Marseille, 16 sept. 1816.	
	Suite de la Commune d'Aix.	Jouve, Jacques.	à Aix.	doct. en méd.	Paris, 1er mars 1817.	
		Laborie,	id.	pharmacien.	Marseille, 17 octob 1843.	
		Lambert, Christop.-Did.	id.	doct. en méd.	Paris, 20 mars 1827.	
		Leon, Franç.-Alexand.	id.	id.	Montpellier, août 1835.	
		Lisbonne, Jh-Haïn.	id.	id.	id. 24 déc. 1857.	
		Mille, Pre.-Gasp.-Louis.	id.	id.	id. sept. 1838.	
		Omer, Joseph-Claire.	id.	id.	Paris, 30 août 1823.	
		Payan, Pre-Scipion.	ip.	id.	id. 27 février 1835.	
		Pecout, Justin.	id.	pharmacien.	Marseille, 17 octob. 1843.	
		Pin, Noël-Mathieu.	id.	doct. en méd.	Paris, 24 août 1816.	
		Pons, Jn.-Bte.-Emile-F.	id.	id.	id. 15 decemb. 1837.	
		Pontier,	id.	id.	id. 1835	
		Savournin, Louis-Just.	id.	id.	Montpellier, 21 déc. 1835.	
		Tacussel, Achille.	id.	off. de santé.	Marseille, novemb. 1837.	
		Valerian, Pre.-Fs.-Adol.	id.	doct. en méd.	Paris, 21 septemb. 1832.	

	2e Arrond.				
2	Aurons.....				
3	Beaurecueil.				
4	Berre.....	Adoul, Joseph-Louis.	à Berre.	off. de santé.	Marseille, 20 janv. 1820.
		Aymard, André-Louis.	id.	pharmacien.	id. 4 janv. 1835.
		Bompard, Joseph.	id.	id.	id. 29 octob. 1843.
5	Bouc.....	Hermelin, Jh.-Barthél.	à Bouc.	off. de santé.	id. 20 janv. 1820.
6	Cabriés.....	Roux, Jean-Louis.	à Cabriés.	id.	id. novembre 1811.
7	Carri-le-R..				
8	Charleval...				
9	Ch.-N.-les-M.	Trocite, Jean-Juste.	à Ch.-N.-les-Mart.	off. de santé.	Marseille, 28 octob. 1838.
10	Ch.Neuf le R.				
11	Cornillon...				
12	Eguilles...	Baumes, Ant.-Hré.-St.	à Eguilles.	doct. en méd.	Paris, 27 juin 1837.
		Deleuil, Hri.-Jér.-Mar.	id.	off. de santé.	Marseille, 17 nov. 1837.
		Reynaud, Jn.-Bte.-Marc.	id.	pharmacien.	id. 23 nov. 1840.
13	Fos.....	Rivas, Pre.-Nestor-Bes	à Fos.	off. de santé.	id. 19 oct. 1829.
14	Fuveau.....	Adam, César.	à Fuveau.	id.	id. 30 nov. 1821.
		Barthélemy, Touss.-M	id.	id.	id. 15 oct 1836.
15	Gardanne...	Deleuil, Jacq.-Sebast.	à Gardanne.	doct. en méd.	Montpellier, 23 août 1836.
		Girard, Jean-Baptiste.	id.	off. de santé.	Marseille, 4 janv. 1825.
16	Gignac.....				
17	Grans.....	Cartier, Louis-Hugues.	à Grans.	off. de santé.	Montp. 15 octob. 1816.
		Roulf, Fs.-Etien.-Sever.	à Istres	doct. en méd.	id. 13 avril 1822.
		Chaix, Franç.-Louis.	id.	off. de santé.	Marseille, 30 oct. 1830.
18	Istres.....	Tournon, Jh.-Franç.	id.	id.	id. 16 oct. 1832.
		Gay, Louis.	id.	pharmacien.	id. 20 janv. 1820.
		Félix, Jn.-Jules-Fréd.	id.	id.	id. 31 déc. 1825.
19	Jouques....	Verne, Jean-Baptiste.	à Jouques.	off. de santé	id. 20 janv. 1820.
20	Labarben...				
21	Lafare.....	Clerc, Jn.-Bte.-Barthél.	à Lafare.	doct. en méd.	Montpellier, 30 oct. 1823.
		Augier, Marie-Joseph.	id.	id.	id. 3 oct. 1836.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd. Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	2e Arrond.					
22	Lambesc....	Mourret, Jean-Come.	à Lambesc.	doct. en méd.	Paris, 11 mars 1828.	
		Rue, Ambroise-Joseph.	id.	id.	id. 31 mai 1819.	
		Barbaroux, Alex.-Jn.-M.	id.	pharmacien.	Marseille, 16 sept. 1816.	
		Eyries, Victor-Achille.	id.	id.	id. 28 oct. 1838.	
23	Lançon	Rancurel, Marie-F.-H.	à Lançon.	doct. en méd.	Montpellier, 5 mars 1838.	
		Teissier, André-Marius.	id.	off. de santé.	Marseille, 8 octob. 1829.	
24	La Roque d'Antheron.	Auphan, Ant.-Jn. Alb.	La Roque d'Anth.	doct. en méd.	Montpellier, 9 mai 1836.	
		Meynier, Joseph.	id.	off. de santé.	Marseille, 16 janv. 1816.	
25	Le Puy-Se-R.	Guiot, Marc-Jh.-Marius	Puy Ste Réparade	id.	id. 5 nov. 1834.	
26	Le Roves ...					
27	Les Pennes .	Martin, Jean-Gaspard.	aux Pennes.	id.	Marseille, 23 janv. 1823.	
28	Marignane..	Campy, Jh.-Laur.-Tous.	à Marignane.	doct. en méd.	Paris, 22 sept. 1826.	
		Peyron, Jh.-Etienne.	id.	pharmacien.	Marseille, 3 août 1808.	
		Galeigne, Et.-Bernard.	id.	id.	id. 15 octob. 1830	
29	Martigues...	Forest, Jn.-Bte.-Ant.	aux Martigues.	doct. en méd.	Paris, 29 août 1818.	
		Locurzio, Jn.-Fs.-Ant.	id.	id.	id. 9 mai 1816.	
		Cochet, Félix-Théod.	id.	off. de santé.	Marseille, 2 octob. 1835.	
		Gal, Ch Ls.-Fabien.	id.	id	id. 17 nov. 1837.	
		Palli, Jn.-Hré.-Mittre.	id.	id.	id. 16 oct. 1833.	
		Cotte, Jean-Joseph.	id.	pharmacien.	id. 25 oct. 1809.	
		Leydet, Joseph-Etienne.	id.	id.	id. 24 oct. 1830.	
30	Meyrargues.	Soubries, Antoine.	à Meyrargues.	doct. en méd.	Montpellier, 21 mai 1825.	
31	Meyreuil ...					
32	Mimet					
33	Miramas....					

		Reynaud, Jh-Baptiste.	à Pélissanne.	doct. en méd.	Paris, 2 septemb. 1828.
34	Pélissanne..	Chave, Louis-Pascal.	id.	off. de santé	Marseille, 16 sept. 1814.
		Esmenard,	id.	id.	id. 15 sept. 1816.
		Chauvet, Ch.-Jn.-Fs.-Jus.	id.	pharmacien.	id. novemb. 1834.
35	Peynier....	Amalbert, Ls.-Jh.-Aug.	à Peynier.	off. de santé.	id. novemb. 1837.
36	Peyrolles...	Guinet, Jean-Baptiste.	a Peyrolles.	id.	id 29 mars 1827.
37	Puyloubier.	Laugier, Jh.-Hypolite...	à Puyloubier.	id.	id. 26 octob. 1838.
38	Rognac.....				
39	Rognes.....	Larmand, Jean-Antoine.	à Rognes.	off. de santé.	Marseille, 18 octob. 1839.
40	Rousset....				
41	St-Antonin..				
42	Saint-Cannat	Fauchier, Ls.-Tr.-Bruno.	à Saint-Cannat.	off. de santé.	Marseille, 16 sep. 1816.
		Tavernier, Jh.-François.	id.	pharmacien.	id. 19 oct. 1829.
		Boze, Hector.	à Saint-Chamas.	doct. en méd.	Montpellier, 27 août 1837.
43	St-Chamas..	Sanguin, Joseph.	id.	id.	id. 22 juin 1818.
		Jauffret, Mathias-Jh.-Ch.	id.	pharmacien.	Marseille, 5 nov. 1821.
		Maurin, Auguste-Philippe	id.	id.	id. 16 déc. 1816.
44	St-Estève J.				
45	Saint-Marc..				
46	Saint-Mittre.	Szacfaier, Fs-Xavier	à Saint-Mitre.	doct. en méd.	Montpellier, 7 nov. 1840.
		Prives, Antoine.	id.	off. de santé.	Marseille, 16 nov. 1840.
47	Saint-Paul..	Jacob, Anaclet-Sébastien.	à Saint-Paul.	id.	id. 29 nov. 1825.
48	St-Victoret.				
		Baret, Louis.	à Salon.	doct. de méd.	Montpellier, 18 avril 1809.
		Beaupré, Fréderic.	id.	id.	id. juin 1834.
		Esmenard, Marcelin.	id.	id.	id. juillet 1808.
49	Salon.....	Moutin, Joseph.	id.	id	id. juillet 1818.
		Campy, Pre.-Pl.-Hré.-E.	id.	pharmacien.	Marseille, mai 1826.
		Constant, Pascal-Benoit.	id.	id.	sept. 1843
		Martin, Denis.	id.	id.	Montpellier, 2 juin 1820.
50	Septemes...				
51	Simiane.....	Holive, Pierre-François.	à Simiane.	off. de santé.	Montpellier, 17 août 1843.
52	Tholonet....				

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch., et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	2e Arrond.					
53	Trets.....	Audric, Jean-Joseph.	à Trets.	doct. en méd.	Paris, 25 mai 1839.	
		Nicolas, Jh-P.-Laurent.	id.	off. de santé	Marseille, 15 octob. 1836.	
		Pourcin, Louis-André.	id.	id.	id. 10 janv. 1830	
54	Vauvenargue	Baux, Joseph-Marin.	id.	pharmacien.	id. 16 nov. 1837.	
55	Velaux.....	Imbert, L.-M.-Victor.	à Velaux.	off. de santé.	Marseille, 15 nov. 1830.	
56	Venelles...	Vuillet, Jn-Bte-Amable.	id.	id.	id. 16 sept. 1816.	
57	Ventabren..	Frédéric, Philippe-Jonas	à Ventabren.	doct. en méd.	Montpel., 6 janvier 1827.	
58	Vitrolles...	Baret, F.-L.-Aldouce.	à Vitrolles.	off. de santé.	Marseille, 23 nov. 1843.	
	3e Arrond.					
1	Alleins.....	Gaston, L.-Hyppolite.	à Alleins.	off. de santé.	Marseille, 16 sept. 1816.	
2	Arles.....	Brunat	à Arles.	doct. en méd.	Montpel., 12 août 1816.	
		Campou, Antoine.	id.	id.	id. 14 juin 1815.	
		Imbert, Ant.-Guillaume.	id.	id.	Paris, 26 octobre 1830.	
		Martin, Fortuné.	id.	id.	Montpel., 31 juillet 1818.	
		Ode.	id.	id.	id. 26 août 1839.	
		Urpart.	id.	id.	id. février 1832.	
		Volpelière, Mittre-Isid.	id.	id.	Paris, 31 août 1811.	
		Ferrier, Pierre-Math.	id.	doct. en ch	Montpel., 23 frim. an XIII.	
		Dumas, Jean-Baptiste.	id.	off. de santé.	Tarascon, 14 prairial an II.	

	Suite	Jacquemin, Louis.	id.	id.	id.	2 octob. 1835.
2	de	Janon, Jean-François.	id.	id.	id.	4 janvier 1825.
	la Commune.	Jouve, Vinc.-Fortuné.	id.	id.	id.	30 octob. 1818.
	d'Arles.	Sylvestre, Jacques.	id.	id.	Montpel.,	24 janv. 1832.
		Vachier.	id.	id.	Marseille,	14 février 1815.
		Volpelière, Guillaume.	id.	id.	id.	2 oct. 1835.
3	Aureilles....		id.	id.	id.	20 janv. 1820.
		Chauel, Philippe.	à Barbentanne.	doct. en méd.	Montpel.,	21 avril 1822.
4	Barbentanne.	Michel, P.-Alexandre.	id.	id.	id.	19 mars 1831.
		Portales, Jn-Marcelin.	id.	id.	id.	12 déc. 1809.
5	Boulbon....	Autard, Ch.-Ferdinand.	à Boulbon.	off. de santé.	Marseille,	5 nov. 1834.
6	Cabannes....	Castagny, Vinc.-Calixte.	à Cabannes.	doct. en méd.	Montpel.,	en août 1825.
		Monnier, Jean-Baptiste.	id.	off. de santé	Art. 23, loi du 19 vent. an II	
		Fontaine, Paul.	à Château-Renard	doct. en méd.	Montpel.,	6 juin 1817.
		Rollande du Plan, Isid.	id.	id.	id.	19 janv. 1818.
7	Ch.-Renard.	Rousset, Ch.-François.	id.	id.	id.	31 août 1837.
		Rollande, Xavier.	id.	off. de santé.	id.	12 sept. 1834.
		Bontoux, Hilarion-Ant.	id.	pharmacien..	Montpel.,	13 août 1843.
		Expieux, Claude-Sim.	id.	id.	Marseille,	19 octob. 1836.
		Mourret, Louis-Bruno.	à Eygalières.	doct. en méd.	Montpel.,	22 juillet 1837.
8	Eygalières...	Mourret, Jean.	id.	off. de santé.	Tarascon,	17 prairial an II.
		Quenin, Léon-Denis-Isi.	id.	id.	Marseille,	19 février 1829.
		Roux, François-Xavier.	à Eyguières.	doct. en méd.	Montpel.,	20 sept. 1823.
		Cartier, François-Ch.	id.	off. de santé.	Marseille,	28 oct. 1835.
9	Eyguières...	Margaillan, Louis-Adol.	id.	id.	id.	21 oct. 1831.
		Niel, François-Casimir.	id.	id.	Digne.	8 frimaire an XIV.
		Girard, François-Thom.	id.	pharmacien.	Marseille,	18 janvier 1820.
10	Eyrargues,..	Dumas, François.	à Eyrargues.	off. de santé.	id.	30 sept. 1817.
		Tertian, E. Hyacinthe	id	id.	Art. 23, loi du 19 vent. an II	
		Aubert, P.-Augustin.	à Fontvieille.	doct. en méd.	Paris,	25 février 1834.
11	Fontvieille..	Quenin, Jacques.	id.	id.	id.	9 mai 1834.
		Aubert, Ant.-Simon.	id.	off. de santé	Art. 23, loi du 19 vent. an II	
		Marion, Jean-Louis.	id.	id.	Marseille,	29 mars 1827.

N° d'ordre.	NOMS des Communes.	NOMS ET PRÉNOMS des Méd., Ch. et Pharm.	DEMEURES.	TITRES.	DATES DES TITRES et désignation des lieux où ils ont été délivrés.	Observations.
	2e Arrond.					
12	Graveson....	Amaudric, Jh-Victor.	à Graveson.	off. de santé.	Marseille, 24 octob. 1809.	
13	Lamanon...					
14	Les Baux...					
15	Maillane.....	Chabert, Louis.	à Maillane.	Doct. en méd.	Montpel., 20 juillet 1811.	
		Terras, Pierre.	id.	off. de santé.	id. 19 mars 1840.	
16	Mallemort..	Combe, Antoine.	à Mallemort.	id	Marseille, 30 septem. 1817.	
		Félix, Louis-Henri-Ant.	id.	id.	id. 19 octob. 1829.	
17	Masblanc.....					
18	Maussanne...	Fléchier, Félix-Sylvest.	à Maussanne	off. de santé.	Marseille, 2 octob. 1825.	
		Bosazza, Jn-Paul-Emile	id.	id.	id. 38 octob. 1838.	
19	Mézoargues.					
20	Mollèges....					
21	Mouriés.....	Boussot, Math.-Auguste.	à Mouriés.	doct. en méd.	Montpellier. 15 juin 1833.	
		Pecoul, Esp.-Flor.-Agr.	id.	off. de santé.	Marseille, 30 octob. 1818.	
		Pecoul, Ch.-L.-Aug.	id.	id.	Montpel. 1er mars 1838.	
22	Noves.....	Avey, Sébastien-Hon.	à Noves.	doct. en méd.	Paris, 26 novemb. 1830.	
		Pujol, And-F.-Robert.	id.	id.	id. 29 juillet 1820.	
23	Orgon.....	Jaissy, Jh-Marie-Lily.	à Orgon.	id.	Montpel., 19 juin 1840.	
		Quenin. Dominiq.-Isid.	id.	id.	id. 3 aout 1808.	
		Reynaud, Ant.-Maxim.	id.	id.	id 21 janvier 1815.	
		Roubaud, L.-Léon.-Jh.	id.	off. de santé.	Marseille, 4 janvier 1825.	
		Jourdan, E.-Jh.-Ant.	id.	pharmacien..	id. 28 octob. 1838.	
24	Paradou.....					
25	Rognonas....	Michel, Louis.	à Rognonas.	off. de santé.	Tarasc., 14 prairial an XII	
26	Saint-Andiol.	Meffre, Jacques-Joseph.	à Saint-Andiol.	id.	Marseille, 19 octob. 1840.	

		Mercurin, Louis-Etien.	id.	id.	id. en 1828.	
		Pellissier, M.-And.-T.	id.	id.	id. 12 juin 1788.	
28	Saint-Rémy.	Favier, Pierre-Michel.	id.	off. de santé.	Tarascon, 13 prairial an II.	
		Pelissier, Jules.	id.	id.	Marseille, 29 sept. 1829.	
		Alibert, Siffren.	id.	pharmacien.	id. 19 oct. 1839.	
		Colivet, Marius.	id.	id.	id. 14 nov. 1841.	
		Roux, Jean-Baptiste.	id.	id.	id. 3 nov. 1821.	
29	Senas.....	Esclangon, J-Bte-Bienv.	à Senas.	off. de santé.	Marseille, 24 octob. 1831.	
		Garnier, Pierre-Marius.	id.	id	id. 29 mars 1827.	
		Battailler, Jh.-Léon.	à Tarascon.	doct. en méd.	Montpel. 24 juillet 1820.	
		Guigue, Pierre Gilles.	id	id.	id. 28 août 1830	
		Jaume, Paul-Etienne.	id.	id.	Paris, 13 janvier 1829.	
		Laudun, André.	id.	id.	Montpel.. 22 avril 1782.	
		Martel, Louis.	id.	id.	Paris, 29 novemb. 1836.	
		Monge, Jn-Antoine.	id.	id.	Montpellier, 5 avril 1837.	
30	Tarascon....	Raget, Jean-Jacques.	id.	id.	id. 21 juil. 1811	
		Richaud, Raphael.	id.	off. de santé.	Marseil., 16 février 1816.	
		Allard, Nicolas.	id.	pharmacien.	id. 3 novemb. 1821.	
		Jaussand, Hyacinthe.	id.	id	id. 21 sept. 1832.	
		Lignon, Gaspard.	id.	id.	Montpel., 20 sept. 1815.	
		Porte, Désiré.	id.	id.	Marseille, 16 nov. 1837.	
		Riffard, Monge.	id.	id	id. 4 janvier 1825.	
		Rique, Pierre.	id.	id.	id. 5 décemb. 1834.	
31	Vernegues..					
32	Verquieres..					

Nota. — Ne sont point portés sur ce tableau quelques anciens Médecins, Chirurgiens et pharmaciens qui n'exercent plus depuis longtemps et quelques autres reçus depuis peu qui n'exercent point encore.

Il est à remarquer que sur les 106 communes dont le département se compose et dont, d'après le dernier récensement, la population totale est de 361,837, on compte 36 communes (5 dans le premier arrondissement

22 dans le second et 9 dans le troisième) qui n'ont ni médecins, ni chirurgiens, ni pharmaciens, et bien qu'elles soient desservies par les gens de l'art des communes environnantes, leur population qui s'élève à 15,236, n'est pas moins privée des premiers secours de la médecine.

Les 70 autres communes présentant ensemble le chiffre de 346,601 habitants ont approximativement un docteur en médecine ou un officier de santé par mille individus : mais si l'on considère que la clientelle se trouve inégalement repartie, au point que quelques médecins seulement en ont une considérable ; si l'on fait attention au grand nombre de malades traités dans les hôpitaux, les dispensaires, les sociétés de prévoyance, etc., on concevra aisément que la plûpart des médecins soient réduits à un exercice presque nul de leur profession, et cela, en présence de tant de personnes qui exercent illégalement la médecine et la pharmacie. Le Comité s'est déjà préoccupé des moyens de remédier à cet ordre de choses. Il compte pour cela sur la collaboration de tous les membres du corps médical des Bouches-du-Rhône.

PIÈCE N° 14.

Marseille, le 21 mars 1844.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous communiquer la demande formée par des médecins et pharmaciens de cette ville, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de se constituer en *Comité médical des Bouches-du-Rhône;* j'y joins le projet de réglement qui régirait ce Comité.

En me renvoyant ces pièces, je vous prie de me faire connaître votre avis sur le but de cette réunion et si le Comité qui veut s'établir, n'empiéterait pas sur les attributions qui vous sont dévolues.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conseiller d'État, Préfet.
Signé : A. DE LA COSTE.

Messieurs les membres du Jury Médical, à Marseille.

PIÈCE N° 15.

Marseille, le 6 avril 1844.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer accompagnée d'un projet de réglement, la demande de divers médecins établis dans votre commune, tendant à obtenir l'autorisation de former un *Comité médical.*

Je vous prie, Monsieur le Maire, de prendre connaissance de cette demande et de me la renvoyer ensuite accompagnée de vos observations et de votre avis.

Agréez, Monsieur le Maire, etc.

Le Conseiller d'État, Préfet.
Signé : A. DE LACOSTE.

A Monsieur le Maire de Marseille.

PIÈCE N° 16.

A Monsieur le Conseiller d'État, officier de la Légion-d'Honneur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance des diverses pièces relatives au Comité médical, que vous nous avez adressées, et sur lesquelles vous nous faites l'honneur de nous consulter. Nous n'y avons rien vu qui pût empiéter sur les attributions du Jury Médical, ni qui fût contraire aux lois et règlements qui régissent l'exercice de la médecine. Nous pensons que si cette société ne s'en tient pas seulement aux intentions qu'elle manifeste, elle pourra fournir des renseignements à l'autorité administrative, qui, après en avoir fait vérifier l'exactitude et la valeur par le Jury Médical, les mettra utilement à profit.

Les médecins et les pharmaciens, surtout, étant les plus intéressés à découvrir et à dénoncer les abus que commettent les personnes qui exercent illégalement l'une des branches de l'art de guérir, le Comité médical qui les représentera, pourra faciliter au Jury Médical les moyens de remplir mieux encore la mission qui lui est confiée, car malgré tous les efforts qu'il fait, il ne peut pas parvenir à connaître toujours les délits qu'il est chargé de vous signaler.

En conséquence, nous ne voyons aucun inconvénient, Monsieur le Préfet, à ce qu'il vous plaise de donner un avis favorable à la demande des médecins et pharmaciens qui désirent former une société dans le but d'améliorer leurs profession et de secourir leurs confrères nécessiteux.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

(Au nom du Jury médical.)

Signé : J. Reymonet.

Le 4 avril 1844.

PIÈCE N° 17.

MAIRIE DE MARSEILLE.

(1re *division.* — N° 181.)

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander mes observations et mon avis sur une demande de plusieurs médecins de cette ville, tendant à obtenir l'autorisation de former un Comité médical.

L'objet de cette association ayant un but utile et le réglement qui doit la régir, dont j'ai pris connaissance, ne présentant rien de contraire aux lois ni aux attributions du Jury médical, je pense qu'il n'y a aucun inconvénient à accorder l'autorisation demandée.

Je joins ici la demande dont il s'agit, accompagnée de trois expéditions d'un règlement et d'une lettre du Jury médical, pièces que vous m'avez communiquées.

Je vous prie, monsieur le Préfet, d'agréer l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

L'adjoint remplissant, en absence, les fonctions de Maire de Marseille,

Signé : M. Massot.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

RAPPORT

sur la situation de la caisse du Comité médical des Bouches-du-Rhône, de juillet 1843 à juillet 1844.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 8 du Réglement du Comité, la gestion de M. le Trésorier doit être examinée par une commission composée de trois Membres résidants :

En conséquence, vous avez chargé MM. le docteur Martin, professeur à l'école préparatoire de médecine ; Roux, pharmacien, membre du conseil municipal, et moi, de cet examen dont nous venons vous signaler le résultat.

Votre Commission s'est attachée avec beaucoup de soin à dépouiller le registre des recettes et des dépenses, ainsi que des pièces présentées à l'appui de celles-ci, et elle a pu se convaincre que la comptabilité avait été tenue avec autant de lucidité que de régularité.

Voici d'abord les ressources du Comité médical :

1° Don fait par M. le Secrétaire-trésorier, de cent francs, à titre de première mise de fond	F. 100 — c.
2° Cotisation de 251 adhérents. . . .	1506 —
Total. . .	F. 1606 — c.

Recettes effectives.

Don fait par un adhérent.	100 —	
242 adhérents ont payé le montant de leur cotisation, à 6 fr.	F. 1452 — c.	
2 adhérents n'ont voulu payer qu'à partir du 1er janvier 1844 ; conséquemment six mois, à 3 fr.	6 —	
	F. 1558	

Dépenses.

1° Port de lettres et affranchissement de 515 circulaires, etc.	F.	70 75 c.
2° Frais d'impression de 1600 circulaires, . . F. 115		
de 500 têtes de lettres . 15		150 —
100 lettres de convocation 12		
1000 reçus 8		
3° de 140 lettres circulaires autographiées		7 50
4° Du tirage à part de 448 exemplaires de suppléments du journal la *Clinique* . . .		6 —
5° Traitement alloué pour l'année médicale 1843-1844, au commissionnaire du Comité		48 —
Total . .	F.	282 25 c.

Or, les recettes effectives ayant été de .	F. 1558 — c.
Les dépenses payées de	282 25
L'excédant de recette effective est de	F. 1275 75 c.

Ce solde se compose de

1° A la caisse d'épargne.	F.	1200 —
2° A la caisse du trésorier.		75 75
Somme égale. .	F.	1275 75 c.

Qui constituent le *boni* avec lequel l'exercice 1844-1845 s'est ouvert ; à quoi il y a lieu d'ajouter :

A reporter. . . . F. 1275 75 c.

Report. . . .	F. 1275 75
1° La cotisation de 7 adhérents qui n'ont point encore payé . . , ...	42 —
2° Six mois de cotisation de 2 adhérents	6 —
3° Le montant des dépenses.	282 25
Total égal à celui des ressources	F. 1606 00

Nous n'avons pu comprendre dans l'exposé des recettes, les intérêts provenant des sommes placées successivement à la caisse d'épargne, attendu que ne devant être reglés que le 31 décembre prochain, il ne saurait en être fait mention que dans un second rapport.

Avec l'addition du montant des intérêts et la diminution des dépenses (car il en faut toujours plus, lors d'une première organisation), comme aussi avec une augmentation probable de souscripteurs, tout porte à croire que les finances du Comité seront dans un état de plus en plus prospère.

Enfin, votre Commission se plaît à déclarer que le compte trésoraire est bien en règle et digne de toute votre approbation. C'est dire que le Comité ne peut qu'applaudir au zèle et à l'exactitude que M. le docteur P. M. Roux, a apportés dans ses fonctions de Secrétaire-trésorier.

Marseille, le 26 août 1844.

Martin, Doct. C. M. Roux, Ph., Fleury, Ph.

Marseille. Imprimerie Mossy dirigée par Bellande, rue Sainte, 31.